

3	Éditorial
4	GDS : une vocation sanitaire reconnue
5	Le conseil d'administration du GDS de la Loire
6-8	Les plans sanitaires et aides financières
10-11	Veille sanitaire internationale - Quelles maladies circulent actuellement chez nos voisins ?
12-13	Foire aux questions : Questions / Réponses
15	Mouvements, prévenir les risques sanitaires
30-31	Apiculture - Comment être acteur de la surveillance du PCR ?
32-33	Biosécurité - Des mesures pour contrer l'Influenza Aviaire
34	Elevage piscicole - Le PNES, 1er chantier pour la section régionale aquacole
36	Equidés - Les risques sanitaires lors d'un achat d'équidés
38-39	Actualités sanitaires porcines - La visite sanitaire porcine
40	FCO - La situation au 31/08/2017
41	Formations et services - Actions GDS42
42	Plan BVD National - En route vers l'éradication
43	L'IBR dans la loire - L'éradication de l'IBR en bonne voie
44	Prophylaxies et introductions - Ce qu'il faut faire
46	Tarifs HT des prophylaxies - Campagne 2017-2018
47	Adresses utiles

Mouvements, prévenir les risques sanitaires

P. 16∝17 Les outils de maîtrise	Les risques liés aux achats - exemple avec la BVD	P. 18a 19
Attention au voisinage de troupeaux – exemple avec la Border disease		
Les risques liés à la transhumance – exemple avec la besnoitiose	Les risques liés au transport - exemple avec l'IBR	P. 22:23
P. 28.29 RÉCAPITULATIF	Les risques liés au rassemblement de troupeau – exemple avec la paratuberculose	P. 26&27



Ces derniers mois, l'action sanitaire des GDS a été marquée par la mise en place de la nouvelle réglementation IBR. Nos structures se sont beaucoup investies en amont de ce nouveau dispositif ainsi que dans sa mise en place, afin que le maximum d'éleveurs soient qualifiés. Il s'agit de venir enfin à bout de cette maladie. Les GDS et la plupart des éleveurs en ont compris l'enjeu. Les pratiques du marché vont inciter ceux qui ne l'ont pas fait à rejoindre le dispositif. Nous ne pouvons que les encourager afin qu'ils ne soient pas pénalisés dans un avenir proche.

Les plans régionaux sur la BVD et sur la besnoitiose sont aujourd'hui opérationnels sur l'ensemble de notre territoire rhônalpin et une dynamique nationale est en passe de prendre le relai sur ces 2 maladies.

Les actions sanitaires concernant les petits ruminants avancent aussi et ce, grâce à une mutualisation forte entre les GDS de Rhône-Alpes. Ainsi l'action sur les statuts sanitaires ou encore des expérimentations en ovin ou caprin contribuent à faire évoluer les problématiques et ouvrent des perspectives intéressantes.

L'enjeu sanitaire est fort aussi chez les apiculteurs, ou les problématiques comme le varroa sont plus présentes et préoccupantes que jamais. Cumulées à d'autres facteurs, les pertes de cheptels sont importantes cette année encore. Dans cette production, les GDS s'attachent à faire avancer en priorité la construction du travail sanitaire comme cela se fait dans les autres filières, de façon collective.

Enfin, GDS Rhône-Alpes a pu compter sur des partenaires constructifs en production porcine et aquacole pour organiser une structuration sanitaire régionale pertinente. Les sections aquacole et porcine ont ainsi été créées au printemps 2017. Le travail effectif est maintenant à construire ensemble au cours de ces prochains mois.

Au-delà des maladies, l'évolution du périmètre de nos régions (Auvergne Rhône-Alpes pour ce qui nous concerne) nous amène une fois de plus à nous questionner sur le suivi de certaines données sanitaires. Et il nous semble évident à nous, éleveurs, que nous devons être capables, au-delà de nos départements, de connaître l'état sanitaire de chaque animal et de chaque troupeau pour sécuriser les mouvements et protéger nos cheptels.

Certes, la multiplicité des outils informatiques utilisés par chaque acteur, tant privé que public, ne facilite pas la démarche, mais l'intérêt collectif semble maintenant reconnu par tous.

D'ailleurs, les programmes d'éradication mis en place ces derniers mois, comme la maîtrise de la BVD et l'éradication de l'IBR, ne seront pertinents et effectifs que si certaines données peuvent suivre l'animal et être connues des différents acteurs. C'est donc un chantier ouvert auquel nous accordons une importance particulière.

Malgré ces avancées multiples sur les projets sanitaires, il reste une forte inquiétude concernant l'avenir de notre système sanitaire français, associant les éleveurs via les GDS, les vétérinaires et les services de l'Etat. La loi NOTRe, dans ses conséquences multiples, ne prévoit pas la reconduction des soutiens financiers qui permettaient cette organisation. C'est donc tout un équilibre qui risque d'être remis en question... Le réseau des GDS est plus mobilisé que jamais.

David Duperray, président de GDS Rhône-Alpes

Le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel de la Loire est une association loi 1901 qui regroupe les éleveurs. Il est piloté par un bureau et un conseil d'administration.

ASSOCIATIONPROFESSIONNELLE

GDS: une vocation sanitaire reconnue



L'assemblée générale, un temps fort

LE RÔLE DU GDS EST RENFORCÉ

Le GDS contribue, à l'amélioration de l'état sanitaire des espèces animales en vue :

- de constituer des cheptels sains permettant aux éleveurs de tirer un revenu de leur activité
- d'obtenir des produits de l'élevage de qualité, répondant aux demandes des consommateurs et des organismes commerciaux.

Ce rôle est renforcé sur le plan régional depuis les Etats Généraux du Sanitaire. En effet les Fédérations Régionales des GDS sont reconnues par l'Etat comme Organisme à Vocation Sanitaire animal.

Cela nous permet de bénéficier des conventions de délégations de services par l'Etat, et d'exercer des missions dont par exemple les actions de surveillance, de prévention et de maîtrise des dangers sanitaires (organisation des campagnes de prophylaxie...).

Les GDS élaborent des programmes sanitaires collectifs sur des maladies non prises en compte par l'Etat (exemple la BVD bovine pour laquelle un plan régional harmonisé est mis en œuvre dans chaque département). Ils peuvent conduire des démarches de qualité et de certification dans les élevages et mettre en œuvre des mécanismes régionaux de solidarité professionnelle. C'est parce que je crois à l'efficacité de programmes sanitaires harmonisés sur le plan régional que j'ai accepté la présidence de GDS Rhône-Alpes.

TOUTES LES PRODUCTIONS ANIMALES PEUVENT ÊTRE REPRÉSENTÉES

Chaque espèce animale peut s'organiser en section, ce

qui permet de travailler sur des programmes sanitaires spécifiques. Le GDS de la Loire a en plus des bovins, une section petits ruminants et une section apicole.

Sur le plan régional une section porcine et une section aquacole sont en cours de constitution.

LE LIEN LOCAL RESTE UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU FONCTIONNEMENT DU GDS

Le GDS fonctionne grâce à un bureau de 8 éleveurs, désignés par le conseil d'administration (voir page suivante). Je profite de ces quelques lignes pour les remercier pour leur forte implication.

Les membres professionnels du conseil d'administration sont élus par vote en assemblée générale par les représentants des éleveurs.

Le GDS, avec les sections locales, travaille sur une nouvelle organisation territoriale pour améliorer la représentation des éleveurs au sein de l'Association et assurer le lien territorial (être à l'écoute des préoccupations sanitaires des éleveurs, relais d'informations...). Ce lien doit permettre d'orienter en partie le programme d'actions du GDS afin qu'il réponde aux besoins des éleveurs.

Enfin le GDS travaille en partenariat très étroit avec la profession vétérinaire, la DDPP, la Chambre d'Agriculture et toutes les OPA, le Conseil Départemental et le laboratoire d'analyses.

■ David Duperray ■

Les membres de droit tout comme les membres élus, votent, approuvent ou refusent les décisions et actions nouvelles au cours des conseils d'administration.

GDS DE LA LOIRE

Le conseil d'administration

BERNE	Jean-Pierre		BOURG ARGENTAL
BOUARD	Hervé		ST LAURENT LA CONCHE
CHARGUERAUD	Christian	Vice-Président	MABLY
CLAIR	Stéphane	7100 1 100100110	ST SIXTE
DUPERRAY	David	Président	ST CYR DE VALORGES
FONTIMPE	Vincent	1 ICOIDCIIC	PRECIEUX
FORESTIER	Jean-Luc		LE CROZET
GRANGE	Alain	Secrétaire Général	NOAILLY
GRANOTTIER	Sylvie	Jedielane deneral	ST CHAMOND
JOANDEL	Sébastien		MONTVERDUN
JOURLIN		Membre du Bureau	
	Serge		SOUTERNON
PONCET	Franck	Vice-Président	CHAZELLES/LYON
THIOLIERE	Cédric	V' D / ' l l	ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE
TRANCHAND	Bernard	Vice-Président	CHUYER
VERMOREL	Roger	Trésorier	ST-GERMAIN-la-MONTAGNE
AUGIER	Marcel	Président d'Honneur	SAIL-les-BAINS
Membres de Droit	D		OT ALL MED
BROSSE	Patrick	Représentant de l'Ordre des Vétérinaires	ST GALMIER
CHEVALIER	Loïc	Représentant JA	SAINT BONNET DES QUARTS
DEVOS	Jacques	Président Syndicat Vétérinaire	PANISSIERES
DUMAS	Pierre-Louis	Président du GTV 42	LA TOURETTE
GARDON	Thierry	Représentant Confédération Paysanne	CREMEAUX
GENEVRIER	Laurent	Représentant FDSEA	CHALAIN-LE-COMTAL
VIAL	Raymond	Président de la Chambre d'Agriculture	ST MARTIN LA SAUVETE
Sont invités	,	U	
BONNE	Bernard	Président du Conseil Départemental	SAINT-ETIENNE CEDEX
BOUCHUT	Léonard	Connérative d'Flevage	ST DENIS SUR COISE
BOULON	Christian	Coopérative d'Elevage Directeur du GDS	PRIVAS
BROSSE	Chantal	Conseil Départemental	CHAMPDIEU
CHOMIENNE	Gilles	Directeur EDE	OTHER DIEG
DELANGLE	Francis	Co-président Section Ovine GDS	ST-DENIS-DE-CABANNE
DE PONCINS	Arnaud	Section bovine FDSEA	ST CYR LES VIGNES
DESFONDS	Maurice	Chef de Service Santé Animale DDPP	SAINT ETIENNE Cedex 2
DUBESSET	Bertrand	Représentant DDT	SAINT ETIENNE CEDEX 1
DUCHENE	Frédéric	Président ELVEA Rhône-Alpes	PANISSIERES
DUCHEZ	Michel	Représentant de Groupama	CHATELNEUF
DUCROS	Gérard	Représentant des éleveurs de Porcs	CHERIER CT CYMDUODIEN DE LAV
DUMAS	Philippe	Président de la SICAREV	ST-SYMPHORIEN DE LAY
FANGET	Denis	Président FEVEC	BOURG ARGENTAL
GUERSON	Nathalie	Directrice DDPP	SAINT-ETIENNE Cedex 2
JALABERT	Gérard	Section Ovine de la FDSEA	DARGOIRE
JOUBERT	Alexis	Co-président Section Ovine GDS	SAINT-MARTIN-LESTRA
LEJEUNE	Mickaël	Président Section Apicole GDS	ST-LEGER-SUR-ROANNE
MATHEVET	Fabien	Président Section Caprine GDS	ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE
MOREAU	Jean-Louis	Directeur Terana Loire	MONTBRISON CEDEX
Mr le Président		des Coopératives Laitières	LA TALAUDIERE
PONCET	Michel	Président de la commission élevage	ST ROMAIN LA MOTTE
ROBERT	Roland	Délégué Contrôle Laitier	VERRIERES EN FOREZ
ROCHE	Didier	Syndicat des Négociants en Bestiaux	BRIENNON
DERORY	Julien	Président Section Laitière FDSEA	ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
VERPY	Guillaume	Service Agriculture CD	SAINT-ETIENNE CEDEX
WEBER	Chantal	Directrice GDS RA	Lyon cedex 07

Le GDS propose des actions sanitaires aux adhérents en insistant sur la prévention. Toutes ces actions et aides sont financées grâce au soutien du Conseil Départemental.

Plans sanitaires et aides financières





Le département nous accompagne 🖊



LE KIT INTRODUCTION: EVITER L'INTRODUCTION DE NOUVELLES MALADIES (B)

Outre les contrôles d'introduction obligatoires (IBR, BVD), il est conseillé d'acheter dans des cheptels indemnes en IBR et de réaliser des analyses complémentaires grâce aux kits introduction (tableau ci-dessous). L'animal devra être isolé dans l'attente des résultats. Cette mesure est d'autant plus indispensable s'il y a eu mélange d'animaux lors du transport. Enfin, la signature d'un billet de garantie conventionnelle au moment de la vente, permet de rendre l'animal au vendeur en cas de résultat positif vis-à-vis d'autres maladies non concernées par la rédhibition.

Maladies	Kit femelles 3 paramètres	Kit mâles 2 paramètres	
Paratuberculose			
Besnoitiose	7,17 €*	5 €*	
Néosporose			

* Montant restant à la charge de l'éleveur après déduction des aides (remboursement annuel sur cotisation).

Les contrôles obligatoires à l'introduction P.45

AVORTEMENTS (B, C, O)

En cas d'avortement, l'éleveur doit rapidement appeler son vétérinaire sanitaire pour effectuer **la déclaration obligatoire de tout avortement** et les prélèvements pour la recherche de la brucellose (prise en charge à 100% par l'Etat) et des autres maladies abortives si c'est nécessaire. **Les seuils d'alerte** pour faire des recherches complémentaires sont : 2 avortements ou plus dans le mois ou 3 avortements dans l'année pour les bovins et à partir de plusieurs avortements en une semaine pour les ovins/caprins. Les maladies à analyser sont à définir avec le vétérinaire (ex : néosporose, fièvre Q, BVD...)

Aides financières :

Les 2/3 du montant HT des analyses réalisées dans le cadre d'une recherche avortement (sur présentation d'une copie du relevé de prestation du laboratoire).

PARATUBERCULOSE (B, C, O)

Maladie d'origine bactérienne, elle entraine des diarrhées importantes, un fort amaigrissement puis la mort. Elle est contagieuse, incurable et la mycobactérie est excrétée dans les fèces. La contamination a lieu lors des premiers mois de la vie et s'effectue par l'intermédiaire des bouses d'animaux contaminés (par exemple un veau peut se contaminer en tétant la mamelle de sa mère souillée par des bouses infectées). Les mycobactéries ont la particularité de se développer très lentement et les premiers signes de la maladie n'apparaissent pas avant l'âge de 2-3 ans au plus tôt.

<u>Plan de lutte bovins</u>: dépistage des adultes (tous les ans), élimination des animaux positifs et mise en place de mesures sanitaires afin d'éviter la contamination des jeunes (hygiène au vêlage et des bâtiments, maîtrise des déjections...). L'entrée en plan se fait après une visite de l'élevage conjointe éleveur – vétérinaire - GDS. La durée minimale d'un plan est de 4 ans, il pourra être arrêté après 2 résultats de troupeau négatifs.

Aides financières bovins :

2/3 du montant HT des analyses - 215 € par bovin positif éliminé (+155 € si surcotisation).

Caprins:

La vaccination est possible pour les troupeaux caprins (après demande d'autorisation de la DDPP). Il est conseillé de vacciner les chevrettes âgées de 3 à 6 mois. Si la vaccination n'empêche pas la contamination, en revanche, elle permet de limiter l'excrétion de la bactérie et les cas cliniques.

Garantie de cheptel en paratuberculose bovine : Elle est indispensable en race limousine pour l'inscription au HBL. Elle peut aussi être intéressante pour un élevage en sortie de plan ou pour un élevage qui commercialise des animaux. Cahier des charges disponible sur demande. Aides 2017 = 2,60€ / analyse

BESNOITIOSE (B)

La besnoitiose est une maladie parasitaire transmise par les mouches et les taons. Les symptômes sont peu évocateurs au début, il s'agit d'écoulements au niveau des yeux, de fièvre, d'œdèmes et enfin d'un épaississement marqué de la peau. L'animal va connaître un dépérissement général jusqu'à la mort. Si la maladie peut être traitée en début de phase, l'animal même guérit en apparence reste porteur à vie et donc très contagieux.

Plan de lutte :

Suite à cas clinique(s), dépistage l'ensemble des bovins du troupeau (plus de 6 mois) et élimination des positifs. Un dépistage peut aussi être proposé aux voisins de pâturage, afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aides financières :

Sous conditions du plan, 2/3 du montant HT des analyses - 275 € par bovin positif éliminé (+155 € si surcotisation).

Plus d'informations sur la besnoitiose P.24-25

NÉOSPOROSE

Maladie parasitaire, elle peut entrainer des avortements chez les bovins infectés. Les animaux porteurs transmettent le parasite à leur descendance, ainsi des lignées complètes de bovins peuvent être contaminées. Une autre voie de contamination existe par l'intermédiaire du chien. Celui-ci se contamine en ingérant des délivrances ou avortons infectés, puis excrète le parasite dans ses déjections. Les aliments souillés par ces déjections vont alors contaminer les bovins qui les ingèrent.

En cas d'avortement positif à la néosporose, il est

conseillé de dépister la lignée de l'animal positif et d'effectuer un sondage sérologique sur quelques animaux à problème.

Plan de lutte :

Dépistage du troupeau, gestion des délivrances et des chiens présents sur l'exploitation. Les vaches positives devront soit être éliminées à la boucherie, soit être inséminées en croisement pour ne pas conserver de descendance.

Aides financières :

Sous condition du plan, 2/3 du montant HT des analyses et aides à l'élimination.

DIARRHÉE DES VEAUX (B)

Les diarrhées de veaux peuvent entraîner des pertes économiques considérables au sein de vos cheptels si rien n'est mis en place pour les prévenir. En fin de saison de vêlage, elles peuvent devenir systématiques si aucun moyen n'est mis en place pour maîtriser les facteurs de risque.

Aides financières:

Remboursement de l'antibiogramme nécessaire pour adapter rapidement le traitement de vos animaux malades. Contactez votre vétérinaire avant que ces diarrhées ne touchent trop de jeunes animaux de votre cheptel.

SALMONELLOSE, LISTÉRIOSE (B, C, O, P)

Il faut réagir vite en cas de salmonelles car les pertes peuvent être très importantes et cette bactérie est contagieuse à l'homme.

Plan de lutte :

Une visite est très souvent organisée. Le pasteurisateur est installé si l'élevage fait du lait cru ou des fromages au lait cru. Protection avant tout !

Aides financières :

50 % de l'analyse si négative. Si confirmation : 100 % de l'analyse.

NOUVEAUTE

Salmonelle en volailles :

Les éleveurs de volailles doivent régulièrement analyser la salmonelle dans les bâtiments volaille. Des aides sur ces analyses existent, contacter le GDS pour plus de renseignements.

CAISSE COUPS DURS (B, O, C, P)

Cette « caisse coups durs » peut apporter une aide financière à un élevage confronté à d'importantes mortalités liées à une même cause sanitaire à partir du moment où un diagnostic a été établi. Une réactivité rapide de l'éleveur et de son vétérinaire est un plus pour le dossier. Une visite d'élevage réalisée conjointement entre l'éleveur, son vétérinaire et le GDS est réalisée, l'examen du dossier est assuré par la commission « caisse coups durs » qui décide, au vu des différents éléments, d'attribuer ou non une aide. Certaines causes sont exclues de la caisse par son règlement intérieur : les accidents (route, incendie, ...), les mortalités pour lesquelles un tiers responsable est identifié (malveillance, ...), les maladies réglementées indemnisées par l'Etat, les abattages d'urgence, Si vous êtes confrontés à un problème de mortalités importantes, n'hésitez pas à nous interroger.

PARASITISME (B, O, C)

Pour une bonne gestion du parasitisme dans son élevage, la prévention est indispensable et passe par la réalisation d'analyses coprologiques et sérologiques

<u>Analyses</u>:

Douves et coprologies tous parasites en mélange ou en individuel, sur fèces ou sérum.

Aides financières:

2/3 du montant HT des analyses réalisées au laboratoire départemental.

SAISIE TOTALE POUR CAUSE DE CYSTICERCOSE OU SARCOSPORIDIOSE (B)

Indemnité possible selon un barème fixé par le CA du GDS.

STATUTS SANITAIRES DES TROUPEAUX CAPRINS ET OVINS

Les maladies recherchées :

Paratuberculose - Fièvre Q - Chlamydiose - CAEV (caprins) - Visna Maedi (ovins).

Quels animaux prélever ? 8 à 15 animaux (en fonction de l'effectif du troupeau) âgés de plus de 24 mois, pour recherche sérologique des quatre maladies. Ces analyses peuvent être réalisées sur les tubes prélevés à l'occasion de la prophylaxie annuelle.

Aides financières:

5/6 du montant HT des analyses (avec la participation

de la région)

CAEV (C)

Cette maladie entraîne des arthrites (« gros genou ») et des mammites. Elle a donc des conséquences économiques importantes dans les cheptels atteints. Une aide aux analyses est accordée en fonction des protocoles. Aides financières :

100% du montant HT des analyses dans le cadre du protocole CAEV.

PIÉTIN (O)

Le piétin est une infection de l'espace inter-digité du pied du mouton pouvant entraîner la perte de la corne de l'onglon. Il peut donc vite devenir un fléau pour votre élevage. Des aides peuvent être accordées pour la lutte contre cette maladie.

AUJESZKY ET SDRP (P)

Même si les mesures obligatoires pour l'aujeszky sont allégées, pensez à demander la recherche du SDRP dans votre élevage. En plus de faciliter la commercialisation, il est important de conserver un bon statut pour tous les élevages de porcs du département.

Soutien financier:

Visite vétérinaire, prélèvements et analyses sur envoi de la facture au GDS.

SECTION APICOLE: ACTIONS SANITAIRES APICOLES

L'adhésion à la section apicole du GDS est de 10 € par an et permet d'obtenir des traitements contre le varroa à des tarifs intéressants. L'adhésion est un engagement à faire du du sanitaire pour les abeilles une priorité. Par alleurs, la section travaille sur les actions sanitaires suivantes :

- Programme Sanitaire d'Elevage (lutte contre le varroa): commande de médicaments contre le varroa,
- Surveillance des maladies, des parasites et notamment du frelon asiatique,
- Diffusion d'informations : édition de 4 bulletins d'information Sanit'info par an.

Leptospirose, maladie de Lyme, fièvre Q, tuberculose, tularémie, mycoses...

Professionnels de l'agriculture, signalez vos zoonoses

(maladies infectieuses d'origine animale)

à l'équipe zoonosurveillance de votre MSA,

- vous participerez à une meilleure connaissance,
- vous recevrez des informations précises,
- il vous sera proposé des mesures de prévention spécifiques aux zoonoses en

Le réseau de zoonosurveillance mis en place par la MSA associe médecins du travail, conseillers en prévention et professionnels de la santé animale et humaine.

Contacts:

MSA Alpes du Nord : 04 79 62 87 71 - sst.blf@alpesdunord.msa.fr MSA Ain-Rhône: 04 74 45 99 90 - santesecuritetravail@ain-rhone.msa.fr

MSA Ardèche-Drôme-Loire: 04 75 75 68 67 - pole_sst.grprec@ardechedromeloire.msa.fr

MSA Auvergne: 04 73 43 76 54 - sstpreventeurs.grpint@auvergne.msa.fr

www.msa.fr





La plateforme nationale de surveillance épidémiologique de l'ANSES (Plateforme ESA) nous informe des dangers sanitaires qui circulent dans les pays voisins.

VEILLE SANITAIRE INTERNATIONALE

Quelles maladies circulent actuellement chez nos voisins?



Virus.

DERMATOSE NODULAIRE **CONTAGIEUSE BOVINE:** SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE EN FUROPE

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC) des bovins, maladie virale enzootique en Afrique sub-saharienne, classée comme danger sanitaire de catégorie I, a été détectée pour la première fois en Turquie en novembre 2013. Elle s'est ensuite étendue à l'Europe : tout d'abord dans la partie européenne de la Turquie en mai 2015, puis dans les Balkans. Au 31 juillet 2016, elle touchait la Grèce, la Bulgarie, la Macédoine, le Monténégro, l'Albanie et la Serbie. La diffusion du virus se poursuit depuis son introduction en Europe, malgré les mesures de lutte mises en place dans les pays touchés (restrictions de mouvements, abattages, vaccinations...). En 2017, 4 nouveaux foyers ont été déclarés par la Turquie et deux foyers sur une île grecque et en Macédoine.

La DNC appartient au groupe des varioles des ruminants. Ses signes cliniques sont une hyperthermie, des nodules cutanés, de l'anémie et des œdèmes. Elle peut entraîner la mort. Son importance économique est due aux pertes de production qu'elle occasionne. Pour les souches bovines, la transmission vectorielle par les insectes hématophages semble être le mode préférentiel, bien que les modes de transmission directs et indirects soient également possibles.

DÉCLARATION D'UN PREMIER FOYER DE PESTE PORCINE AFRICAINE EN ROUMANIE

Un premier foyer de peste porcine africaine (PPA) a été découvert en juillet 2017 dans le Nord-Ouest de la Roumanie, proche de la frontière avec l'Ukraine, pays où la maladie est présente aussi bien chez les porcs domestiques que chez les sangliers. Dans cette région d'Europe centrale, la République Tchèque avait déclaré ses deux premiers cas de PPA au sein de la faune sauvage en juin 2017 ; la PPA circule en Moldavie et dans l'ensemble de l'Ukraine, mais pour l'instant aucun foyer n'a été déclaré en Slovaguie, Hongrie, Serbie ou Bulgarie. La PPA continue de circuler dans le Nord-Est de l'Europe avec des déclarations majoritairement dans les pays Baltes, en Pologne, en Ukraine et en Russie. La peste porcine africaine est une maladie hémorragique hautement contagieuse qui touche

les porcs, les sangliers d'Europe et d'Amérique. Toutes les classes d'âge sont sensibles à la maladie. Sous ses formes hautement virulentes la PPA se caractérise par une forte fièvre, une perte d'appétit, des hémorragies au niveau de la peau et des organes internes; la mort survient en 2 à 10 jours en moyenne. La mortalité peut atteindre 100%

PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES -POINT DE SITUATION EN ÎTALIE AU 15 MAI 2017

A la date du 15 mai 2017, cinq nouveaux foyers d'infestation par le petit coléoptère des ruches (Aethina tumida) ont été détectés en mars et avril dans le Sud de l'Italie. Parmi les ruchers infestés, deux sont situés sur la côte ionenne de la Calabre, montrant que le petit coléoptère des ruches a franchi la zone montagneuse située au centre de la province. Ces nouvelles données témoignent d'une persistance de cas dans les zones infestées et montrent que le petit coléoptère des ruches reste présent dans l'environnement. En Sicile, aucun nouveau cas n'a été découvert depuis l'année 2014. La multiplication du coléoptère peut être importante dans les colonies infestées où il se nourrit du couvain, du miel et du pain d'abeille. Dans certains cas, il détruit les cadres et cause une fermentation du miel par ses défécations. En cas d'infestation élevée, les coléoptères peuvent entraîner la mort de la colonie ou une désertion des abeilles.

POINT DE SITUATION DE LA FIÈVRE APHTEUSE

En octobre 2016, un premier foyer de fièvre aphteuse (FA) a été confirmé dans une exploitation mixte (bovins, ovins, porcins) située dans la partie européenne de la Russie. Tous les animaux de l'exploitation ont été abattus et une vaccination d'urgence a été mise en place dans la zone autour de l'exploitation. Des foyers de FA sont régulièrement déclarés dans la partie frontalière de la Mongolie, à des milliers de kilomètres de ce nouveau foyer. Il n'y a pas de risque pour la France, mais l'apparition d'un foyer dans la partie européenne de la Russie justifie une vigilance accrue.

A l'occasion d'une réunion du réseau méditerranéen de la santé animale (Remesa), le représentant de l'Algérie a annoncé que le nombre de foyers de FA détectés en Algérie au 23 mai 2017 était de 87. Le taux de couverture vaccinale au 15 juillet 2017 était de 11%.

La fièvre aphteuse est une maladie virale grave du bétail, hautement contagieuse, qui entraîne des répercussions économiques significatives. La maladie touche les bovins et les porcs, ainsi que les ovins, les caprins et d'autres bi-ongulés. Elle se caractérise par une hyperthermie et provoque des lésions nasales, buccales, podales et mammaires qui débutent par des vésicules. La maladie est à l'origine de graves pertes de production et bien que la majorité des animaux surmonte la maladie, celle-ci les laisse souvent affaiblis et débilités.

Laura Cauquil (GDS 38)

EN PRATIQUE

Pour vous tenir informés de l'actualité sanitaire, n'hésitez pas à consulter le site de la plateforme d'épidémiosurveillance de l'ANSES : www.plateforme-esa.fr

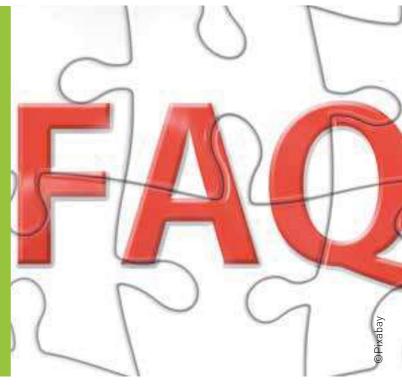




Des réponses pour mieux gérer la santé de mes bovins !

FOIRE AUX QUESTIONS

Questions/ réponses





INTRODUCTIONS BYD: POURQUOI DÉPISTER LA BYD SI MON VENDEUR VACCINE TOUT SON TROUPEAU?

Pour 2 raisons:

- La 1^{ère} est la garantie non IPI : Un bovin IPI, même vacciné, reste contagieux. Une analyse BVD est donc indispensable pour connaître son statut.
- Les conditions de mise en œuvre du vaccin chez le vendeur ne sont pas toutes connues : est-ce que la totalité du troupeau a été vacciné ou simplement les gestantes avant la mise à la reproduction ? Y-a-t-il eu des mouvements dans le troupeau vendeur (retour d'alpage, achat) ? Est- ce que le protocole d'injection a été respecté ? Autant d'incertitudes qui ne garantissent pas l'absence de circulation du virus.

INTRODUCTIONS IBR : POURQUOI CONTRÔLER L'IBR 15 JOURS APRÈS L'ACHAT ?

L'IBR est une maladie bovine due à un herpès virus. Elle se transmet par contact direct de mufle à mufle entre bovins. Lors d'un achat, le transport peut être un facteur de contamination important. Même si le bovin provient d'un cheptel indemne d'IBR, il peut être en contact avec des bovins positifs, pendant son transport.

Etant donné que la détection des anticorps dans le sang est d'environ 15 jours, la prise de sang doit donc être réalisée après cette période afin d'observer une séro-



conversion due à un transport à risque.

IDENTIFICATION: EST-CE QUE JE DOIS AVOIR LE RÉSULTAT DE LA PRISE DE SANG IBR POUR NOTIFIER L'INTRODUCTION DE MON BOVIN?

NON : la réglementation nationale en matière d'identification impose aux éleveurs de notifier dans les 7 jours qui suivent l'événement, les informations d'entrée ou de sortie d'un animal.

Il ne faut donc pas attendre le résultat de la prise de sang IBR qui doit être réalisée 15 à 30 jours après l'introduction du bovin, pour notifier le mouvement.

ASDA: Pourquoi dois-je contrôler mon bovin à l'achat alors que la carte verte « garantit tout »?

La carte verte (ou ASDA : attestation sanitaire à délivrance anticipée) est un document réglementaire qui apporte les garanties sanitaires relatives au cheptel du bovin, uniquement sur les maladies soumises à une qualification ou appellation de troupeau : la brucellose, la tuberculose, la leucose, l'IBR ou le varron. Le statut individuel de l'animal n'est donc pas noté sur la carte verte. C'est pour cette raison qu'il est obligatoire de contrôler les bovins à l'achat, conformément à la réglementation nationale (pour l'IBR par exemple), ou le plan stratégique régional pour la BVD.

Le bovin acheté peut également avoir été contaminé pendant son transport ou en centre de rassemblement. En effet, un transport non maitrisé ou un allotement avec d'autres bovins contagieux augmentent considérablement le risque de transmission de maladies.



BOUCLE BVD : J'AI IDENTIFIÉ MON VEAU AVEC UNE BOUCLE BVD : À QUOI ÇA SERT QUE JE LE CONFIRME, S'IL EST POSITIF?

L'analyse BVD suite à un prélèvement auriculaire permet de détecter la présence du virus. Pour cela, il faut réaliser le bouclage et donc le prélèvement le jour de la naissance. Si le bouclage est réalisé quelques jours après la naissance, le veau peut déjà avoir rencontré le virus : il est alors virémique transitoire. Pour s'assurer qu'il n'est pas IPI, il est nécessaire de confirmer le résultat. En attendant le résultat de confirmation, le veau doit être isolé du reste de troupeau, et en particulier des femelles gestantes.



Autre exemple qui justifie la confirmation du résultat positif, la femelle peut avoir rencontré le virus en fin de gestation : le veau est alors porteur du virus dès sa naissance, sans pour autant être IPI. C'est l'analyse de confirmation qui permettra de s'en assurer.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE : EST-CE QUE LA VIANDE D'UN BOVIN IPI PEUT ÊTRE CONSOMMÉE ? ET SON LAIT ?

OUI: la BVD est une maladie qui n'affecte que les bovins, et ne se transmet pas à l'homme. Les produits issus de bovins IPI (viande, lait, fromages), peuvent donc être consommés sans risque. C'est également le cas pour la besnoitiose ou l'IBR, qui ne sont également pas des zoonoses (maladie transmissible à l'homme).

IMMUNITÉ: SI MON ȚAUX CELLULAIRE EST TRÈS BAS, CELA SIGNIFIE-T-IL QUE LES ANIMAUX NE SE PROTÈGENT PLUS?

NON : c'est une fausse idée. Chez la vache laitière, la mammite est le résultat d'une compétition entre un agent infectieux qui a pénétré dans la mamelle et les moyens de défense de cette mamelle que sont les « cellules ».

Les « cellules », ou leucocytes sont les globules blancs du sang qui affluent massivement vers l'infection pour détruire les germes pathogènes.

Si le taux cellulaire individuel d'une vache est bas, cela signifie que son système immunitaire n'est pas sollicité pour lutter contre une infection. Lorsqu'un agent infectieux pénètre dans la mamelle, logiquement le taux cellulaire individuel augmente temporairement.

IBR: Pourquoi éradiquer L'IBR alors que la maladie N'A PAS D'IMPACT CLINIQUE DANS LES ÉLEVAGES?

L'objectif de l'éradication est de faciliter les échanges nationaux et à l'export. L'ancien dispositif (dépistage obligatoire et certification volontaire), était en stagnation. L'Etat a décidé, en concertation avec les différentes familles professionnelles d'engager tous les éleveurs dans cette démarche. 70% des cheptels français sont déjà indemnes. Pour les 30% restants, les mesures de surveillance et de restriction commerciale sont renforcées.

Lorène Dupont (GDS de Savoie)







65 experts au service des professionnels à Ceyzériat (01) www.cmre.fr - \ 04 74 25 09 70



Mouvements, prévenir les risques sanitaires



Les outils de maîtrise

Les risques liés aux achats Exemple avec la BVD





Attention au voisinage de troupeaux Exemple avec la Border disease

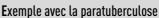
> Les risques liés au transport Exemple avec l'IBR





Les risques liés à la transhumance Exemple avec la besnoitiose

Les risques liés au rassemblement de troupeau







RÉCAPITULATIF



Lors de rassemblement comme en alpage, le risque sanitaire augmente.

Les mouvements d'animaux (achat, pension, concours, alpage...) présentent un risque sanitaire. Pour le prévenir, plusieurs outils de maîtrise existent.

MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Quels risques sanitaires, comment les prévenir?

QU'EST-CE QU'UN RISQUE SANITAIRE? QUELLES SITUATIONS AUGMENTENT CE RISQUE?

Le risque sanitaire est la probabilité que des effets négatifs (comme l'apparition d'une maladie) surviennent à la suite d'une exposition de l'animal à une source de contamination. Cette source de contamination peut être un animal malade ou porteur sain, une parcelle ou du matériel contaminé.

Tout mouvement d'animaux augmente considérablement ce risque sanitaire, c'est-à-dire augmente la probabilité d'apparition de maladies.

Ainsi, un bovin **nouvellement introduit** dans un cheptel peut être une source de virus de la BVD.

De la même manière, lors d'un agrandissement troupeau, le cheptel en place peut représenter un risque pour les animaux entrant si les statuts des deux troupeaux sont différents (ceci est valable pour la fièvre Q par exemple).

Ou encore, lors d'un **rassemblement**, comme un concours par exemple, la promiscuité des animaux fa-

cilite la transmission d'agents pathogènes comme la border disease chez les ovins.

Le risque sanitaire est également augmenté lors de **transport** d'animaux. En effet, si une ruche transhumante est loqueuse, le risque de contaminer les autres ruches du camion est élevé, par le contact étroit de matériel.

Certains agents pathogènes comme la bactérie de la paratuberculose (*Mycobacterium avium spp. paratuberculosis*), peuvent résister très longtemps dans l'environnement. Le **pâturage d'animaux sur une parcelle contaminée** augmente le risque de transmission.

Ce changement de parcelle peut entraîner d'autres risques comme le contact de **voisinage** dont le statut sanitaire n'est pas connu ou bien la proximité de **sous-bois**. L'IBR peut en effet être transmis par contact direct de mufle à mufle. Et les tiques des sous-bois peuvent transmettre la piroplamose ou l'ehrlichiose.

Enfin le mélange de troupeaux avec des statuts sanitaires différents dans les **alpages** facilite la propagation d'agents pathogènes, comme *Besnoitia besnoiti*, agent de la besnoitiose.



Le contact clôture peut augmenter le risque de transmission de maladie.

Mouvements PREVENIR

LES RISQUES SANITAIRES



Le transport d'animaux vivant augmente le risque de contaminer les animaux s'ils ne sont pas du même statut sanitaire ou si le matériel n'est pas correctement nettoyé et désinfecté entre chaque transport.

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION DOIS-JE METTRE EN PLACE POUR LIMITER CE RISQUE ?

Avant toute chose, il est impératif de **vérifier les documents officiels** devant accompagner tout mouvement d'animaux (par exemple l'ASDA pour les bovins, le certificat sanitaire pour l'importation d'abeilles vivantes, l'attestation sanitaire brucellose délivrée par la DDPP pour les petits ruminants...).

Ces documents garantissent un statut sanitaire du cheptel d'origine. Par exemple, l'ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée autrement appelée carte verte) atteste que le bovin provient d'un cheptel officiellement indemne de brucellose, tuberculose et leucose. Elle doit obligatoirement accompagner tout bovin transporté. D'autres mentions peuvent y figurer et attester que le bovin provient d'un cheptel officiellement indemne d'IBR et d'une zone assainie en varron.

Par ailleurs, le **dépistage des maladies** est primordial pour limiter un risque sanitaire.

Il peut se faire par examen clinique vétérinaire (par exemple pour la dermatite digitée) et par analyse de laboratoire. Cependant il n'est pas toujours suffisant. En effet certaines maladies comme la paratuberculose ne peuvent pas être dépistées avant l'âge de 2 ans.

D'autre part, il doit s'accompagner d'un isolement strict des animaux jusqu'à l'obtention des résultats du dépistage. Prenons l'exemple d'un bovin en virémie transitoire BVD, l'absence d'isolement couplé à une prise de sang d'introduction tardive pourrait permettre une contamination du troupeau qui sera détectée bien plus tard.

Dans le cadre d'une fusion de troupeau, si la fièvre Q circule dans le troupeau d'origine mais n'a jamais circulé dans le lot entrant, il peut être envisagé de vacciner le nouveau lot arrivant au moins 1,5 mois avant.

Certaines maladies se transmettent par contact direct. Bien que certains agents pathogènes ne soient pas résistants dans le milieu extérieur, ils ne sont pas pour autant détruits immédiatement dans l'environnement. On ne peut donc pas exclure un support de contamination secondaire via du matériel. C'est pourquoi il est indispensable de nettoyer et désinfecter tout matériel utilisé en commun (bétaillère, couloir de contention, cage de parage...).

Concernant la mise en pension de bovins, la **vérification du statut sanitaire** du cheptel d'accueil est primordiale. En effet, il serait judicieux de vérifier si le cheptel d'accueil a un historique paratuberculose par exemple.

Enfin, les risques encourus lors de changement de parcelles peuvent être limités par la **mise en place de doubles clôtures** (pour éviter le contact mufle à mufle) ou débroussailler les ronciers et fougères potentielles niches pour les tiques vectrices de maladies.

Laurent Thomas (GDS 69) et Laura Cauquil (GDS 38) =

Les analyses d'achat sont un des outils de maitrise du risque d'introduction de maladies, telles que la BVD : elles doivent être associées à une quarantaine efficace et un transport maitrisé.

RISQUES LIÉS AUX ACHATS

Analyse et quarantaine : des outils de prévention sanitaire indispensables

L'application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR, a modifié les pratiques de dépistage des bovins à l'introduction, en matière d'IBR mais également des autres maladies non réglementées, dépistées à l'achat sur recommandations ou décisions stratégiques des GDS de Rhône Alpes.

En effet l'IBR doit maintenant être dépisté entre 15 et 30 jours après l'introduction du bovin acheté dans l'élevage. Pour des raisons économiques évidentes, les éleveurs qui sont engagés dans les « kits ou packs intro » des GDS de Rhône Alpes, attendent ce délai pour réaliser les analyses complémentaires pour la BVD, la besnoitiose et autres... Si l'isolement des bovins n'est pas maitrisé pendant cette période, cela peut avoir de graves conséquences sanitaires sur l'élevage.

PRENONS LE CAS DE LA BVD

Un éleveur Savoyard a acheté il y a quelques mois une génisse prête.

Comme prévu, il l'a rentrée dans son élevage, dans une case isolée, mais dans le bâtiment des autres bovins de son troupeau, et attend 20 jours pour faire la prise de sang d'achat IBR.

Comme il est engagé dans le Kit intro du GDS des Savoie, il réalise donc les prélèvements pour des analyses BVD, Besnoitiose, Néosporose et Paratuberculose, en même temps que pour l'IBR, et les résultats tombent quelques jours plus tard : cette génisse est porteuse du virus de la BVD.

Par sécurité, il avait signé avec son vendeur un billet de garantie conventionnel afin de pouvoir annuler la vente et retourner le bovin en cas de résultat défavorable à l'introduction.

Il décide donc de retourner la génisse chez son vendeur, sans attendre une confirmation.

Aujourd'hui, il reçoit un résultat positif en BVD suite à un prélèvement de cartilage sur un veau qu'il a bouclé avec la boucle BVD, et appelle son GDS. La technicienne

lui propose de venir sur son élevage pour faire un point de la situation avec lui, et évaluer les facteurs de risque qui ont pu entrainer la contamination de son troupeau et la « création » de cet IPI (Infecté Permanent Immunotolérant).

Lors de cette visite, la technicienne, se rend compte que la case dans laquelle l'éleveur a isolé sa génisse d'achat, était à côté d'un lot de vaches gestantes, dont la mère de l'IPI.

L'éleveur était persuadé que la séparation suffisait pour éviter une contamination : or, même si les femelles ne pouvaient pas se toucher, le couloir d'alimentation était le même, le matériel d'élevage également, et le virus a pu transiter vers le lot des vaches saines, par contact indirect.

Cet exemple montre à quel point il est important de maitriser la quarantaine, et d'éviter tout contact, direct ET indirect avec le reste du troupeau d'accueil.

QUE FAIRE POUR ÉVITER UNE CONTAMINATION BVD LORS DE L'ACHAT ?

Acheter des bovins garantis non IPI

Une seule analyse BVD peut garantir un bovin non IPI pour toute sa vie. En effet, les veaux IPI naissent IPI : ils ne le deviennent pas au cours de leur vie.

Attention cependant, un bovin non IPI peut rencontrer le virus après sa naissance : il sera alors virémique transitoire pendant quelques semaines. Ses anticorps lui permettent de lutter contre le virus et l'éliminer (il ne sera jamais IPI), mais s'il a été en contact avec des femelles gestantes, il a pu les contaminer pendant cette période et les dégâts peuvent être très importants, et entrainer notamment la naissance d'un ou plusieurs IPI. Une vraie quarantaine permet de limiter le risque, d'autant plus si le transport n'a pas été sécurisé.

• Sécuriser le transport

Même si le bovin acheté est garanti non IPI, il peut

Mouvements PRÉVENIR

LES RISQUES SANITAIRES

rencontrer le virus en étant en contact avec un IPI ou un virémique transitoire. Le risque est important lors des rassemblements de bovins, notamment pendant le transport, ou dans le centre d'allotement des négociants.

Afin d'éviter ce risque, il est indispensable de réaliser le transport entre le vendeur et l'acheteur de façon direct, sans rupture de charge, et dans un camion désinfecté. Ce type de transport sécurisé est également nécessaire pour éviter d'autres types de contamination, comme l'IBR par exemple.

Analyser les bovins à l'introduction

Même si le bovin est garanti non IPI, il peut être intéressant de s'assurer qu'il n'est pas virémique transitoire en réalisant une analyse à l'introduction.

Cette analyse BVD se couple avec les autres analyses d'achat préconisées par le GDS (Besnoitiose, néosporose et / ou paratuberculose), ou obligatoire de par la réglementation (IBR, brucellose).

Plusieurs types d'analyses BVD existent :

- des sérologies qui vont chercher la présence d'anticorps dans le sang, donc le passage du virus,
- des analyses PCR ou antigénémie qui vont, elles, chercher la présence du virus directement, donc déterminer s'il s'agit d'un IPI (ou virémique transitoire).

• Contrôler les veaux des femelles gestantes achetées

Attention, si une analyse PCR ou antigénémie est négative pour une femelle gestante lors de l'achat, cela signifie qu'elle n'est pas IPI ou virémique transitoire. Cela ne signifie pas qu'elle n'a pas rencontré le virus pendant la gestation et qu'elle ne pourrait donc pas créer un IPI. Il sera nécessaire de contrôler le veau à la naissance, pour s'assurer qu'il n'est pas IPI.

Il en va de même si l'analyse est réalisée en sérologie (comme prévu dans le plan stratégique régional) et que le résultat est positif : la femelle gestante a déjà rencontré le virus au cours de sa vie, et peut-être en cours de gestation, ce qui pourrait entrainer la création d'un IPI. Le contrôle du veau à la naissance est donc indispensable.

Assurer une quarantaine maitrisée

Dans tous les cas, il est important de maitriser la quarantaine des animaux achetés, au moins pendant 15 jours, dans un local réellement séparé, sans contact



Analyse d'achat et mise en quarantaine : A des mesures sanitaires essentielles.

direct ou indirect avec les autres bovins du cheptel. Elle a plusieurs avantages : l'acclimatation de l'animal à son nouvel environnement (microbisme, alimentation, logement...), l'observation du bovin par l'éleveur, la réalisation des analyses d'achat.

En effet, cette période provoque un stress chez l'animal acheté ce qui entraine un déséquilibre immunitaire et une augmentation des risques de transmission de maladie.

S'il n'est pas possible de mettre en place une vraie quarantaine dans l'élevage acheteur, il est indispensable de maitriser tous les facteurs de risques en amont, et de ne pas négliger la phase d'observation et les analyses d'introduction. Le transport direct du vendeur chez l'acheteur est alors inévitable.

Lorène Dupont (GDS des Savoie) =



Attention au voisinage d'autres troupeaux lors du pâturage.

Même si la pâture fait partie intégrante de la conduite en routine des animaux, le pâturage peut représenter un risque sanitaire certain.

CHANGEMENT DE PARCELLE

Attention au voisinage de troupeaux

LES RISQUES SANITAIRES D'UN CHANGEMENT DE PARCELLE

La rotation de pâturage est la plupart du temps raisonnée en fonction de la pousse de l'herbe. La présence éventuelle d'autres troupeaux de voisinage doit également être prise en compte. En effet, de nombreuses maladies peuvent se transmettre par contact direct entre animaux, comme via un contact mufle à mufle à travers une barrière comme la BVD ou la border disease.

Certaines parcelles peuvent également être connues comme étant «à risques» en abritant préférentiellement certains agents pathogènes tels que les tiques ou l'agent du charbon.

Il faut également veiller à ce que le troupeau précédent n'ait pas contaminé la parcelle sur laquelle le nouveau troupeau va pâturer, avec par exemple Mycobacterium avium spp. paratuberculosis, l'agent de la paratuberculose.

EXEMPLE D'UN CAS DE BORDER DISEASE

Un éleveur d'ovins viande change régulièrement ses lots de brebis de parcelle. A un moment donné, un lot s'est retrouvé à côté d'un autre troupeau ovin, placé dans une parcelle voisine. Des brebis étaient gestantes à ce moment.

Environ 3-4 mois après, les agnelages ne se déroulent pas tous bien, notamment pour le lot de brebis qui a été en contact avec l'autre troupeau : plusieurs femelles ont avorté et certains agneaux sont nés chétifs, hirsutes et ont présenté des tremblements. C'est la première année que l'éleveur observe de tels signes cliniques. Le diagnostic tombe : c'est la border disease.

Mouvements PREVENIR

LES RISQUES SANITAIRES

Ces symptômes ne sont pas toujours aussi visibles et la surveillance de la fertilité du troupeau reste nécessaire. Equivalent de la BVD chez les ovins, la border disease, ou maladie des frontières, peut provoquer de nombreuses pertes autour de la reproduction. Le pestivirus, l'agent responsable, est peu résistant dans l'environnement. Une contamination indirecte par le matériel d'élevage est possible mais la contamination a le plus souvent lieu lors de contacts directs entre animaux ou par passage de la mère au fœtus.

La maladie peut ensuite toucher tout le troupeau, notamment via les animaux IPI (Infecté Permanent Immu-

notolérant). Si la brebis rencontre le virus jusqu'à 80 jours de gestation, si le fœtus ne meurt pas, l'agneau qui va naître ne parviendra pas à éliminer le virus, il ne fera jamais d'anticorps contre la border disease et sera porteur à vie du virus. Il sera ce que l'on appelle un IPI.

Dans le cas de notre exemple, le lot de brebis s'est vraisemblablement contaminé par contact de voisinage avec un troupeau porteur du virus.

COMMENT GÉRER UN CHANGEMENT DE PARCELLE, D'UN POINT DE VUE SANITAIRE ?

La première possibilité, et la plus efficace, est de mettre les animaux dans une parcelle au moment où les pâtures voisines ne sont pas occupées.

Dans notre exemple, le risque du voisinage au pâturage aurait pu être réduit avec la mise en place d'une double clôture, de manière à avoir un espacement entre les deux parcelles et limiter ainsi les contacts directs entre les deux troupeaux.

Pour le cas de la border disease, la vaccination est aussi un bon moyen de prévention. Il n'existe pas de vaccin avec une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) pour les ovins, mais en utilisant le principe de la cascade, un vaccin bovin peut être

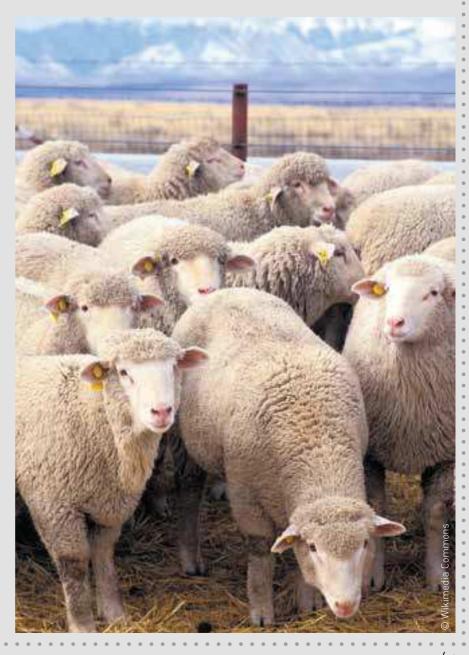
utilisé pour prévenir la contamination et la formation d'IPI.

Pour la gestion des vecteurs, l'entretien des pâtures est la première action à mettre en place :

- débroussailler, afin de limiter la présence de tiques
- chauler, permet de diminuer la pression bactérienne

La connaissance du statut sanitaire des troupeaux voisins et/ou précédents peut être une précaution de plus.

Aurore Tosti (GDS 38)



Sécuriser les transports de bovins est un enjeu sanitaire important et indispensable à la protection des troupeaux.

LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT

Maitrise du statut sanitaire et contrôle d'introduction : des précautions indispensables

Transporter des animaux de statut sanitaire différents est un risque pour les animaux eux-mêmes et ceux des élevages introducteurs. Maitriser ce risque est important pour éviter la propagation des maladies.

LES CONSÉQUENCES D'UN TRANSPORT NON MAITRISÉ : EXEMPLE AVEC L'IBR

En mars 2016, un éleveur de génisses prêtes, achète des génisses provenant toutes de cheptels indemnes en IBR. Les analyses d'introduction effectuées 15 jours après l'arrivée des bovins révèlent que certaines de ces génisses sont positives IBR. Que s'est-il passé ?

L'enquête qui a été menée met en évidence que ces génisses ont transité par un centre de rassemblement. Elles ont malheureusement été en contact avec d'autres bovins ne provenant pas de cheptels indemnes en IBR et, pour certains, excréteur du virus. Le transport n'a pas été maitrisé et certaines des génisses ont été contaminées.

Les conséquences économiques pour l'éleveur ont été importantes : perte de l'appellation IBR pour son cheptel rendant la vente à l'export impossible, vente en boucherie des génisses positives ...

Pour éviter ou limiter au maximum ce genre de contamination et les conséquences pour les troupeaux, le transport direct et sans mélange avec d'autres bovins de statut différent doit être privilégié. Si ce n'est pas le cas, des mesures de biosécurité peuvent être mises en place de l'acheminement à la réception des animaux dans les élevages (transport sécurisé, délai contrôle d'introduction, isolement...).

COMMENT SÉCURISER UN TRANSPORT?

Cet exemple nous montre bien que le risque de contamination pendant le transit des animaux est bien réel et que ce risque est d'autant plus élevé que la durée de transit est elle-même élevée (transport d'animaux à statuts sanitaires différents, passage du bovin par des centres d'allotement, etc...). Il est indispensable

de gérer le risque sanitaire lié au transport et au commerce. Le nouvel arrêté IBR du 31 mai 2016 prévoit d'ailleurs plusieurs niveaux de sécurité dans les transports en créant trois circuits différents :

- Le circuit sain, pour les animaux connus négatifs en IBR (issus de cheptels indemnes d'IBR ou dépistés négatifs avant le départ pour les cheptels non indemnes d'IBR). Ces bovins peuvent aller dans les élevages.
- Le circuit à risque contrôlé, pour les animaux connus positifs IBR et vaccinés, ou non dépistés avant départ. Ces bovins ne peuvent transiter qu'à destination de l'abattoir ou dans des élevages d'engraissement en bâtiment fermé.
- Le circuit infecté, pour les animaux connus positifs mais non vaccinés. Ces bovins doivent être transportés directement vers l'abattoir.

Ce dispositif sanitaire impose une grande rigueur dans les allotements des animaux. L'organisation et la mise en place de ces circuits va prendre du temps, mais l'objectif est bien de ne pas mélanger des bovins de statuts différents pour protéger les cheptels introducteurs. Dans la mesure du possible, le transport direct est donc à privilégier.

POURQUOI ATTENDRE DE RÉALISER LE CONTRÔLE D'INTRODUCTION ?

Lors d'un transport non maitrisé (mélange de bovins de statut sanitaire différent), les analyses effectuées à l'arrivée des animaux sont une mesure de biosécurité importante. Elles permettent de connaitre le statut du bovin vis à vis de maladies et de s'assurer que le bovin ne s'est pas contaminé pendant le transport au contact de bovins excréteurs. Mais attention, ces analyses ne doivent pas être réalisées trop tôt. Par exemple, pour l'IBR, lorsqu'un bovin est contaminé son organisme va se défendre et fabriquer des anticorps. Ce sont ces anticorps qui sont recherchés lors des analyses de

Mouvements PREVENIR

LES RISQUES SANITAIRES



Transport : un risque sanitaire à gérer. 📤

A l'arrivée : isoler les bovins dans un box par exemple.

contrôle. Ces anticorps ne sont pas tout de suite décelables dans le sang, il faut un délai (supérieur à 15 jours). C'est pourquoi lorsque vous achetez un bovin, et surtout si le transport n'a pas été maitrisé, il est maintenant obligatoire d'attendre 15 jours pour réaliser le contrôle d'introduction. Ainsi, si le bovin a été contaminé entre le départ de l'exploitation d'origine et l'arrivée dans le cheptel introducteur, l'analyse le confirmera. Pour l'IBR il est donc nécessaire d'attendre.

Pour d'autres pathogènes ce délai d'attente peut laisser le temps à l'organisme du bovin de les éliminer (virémie transitoire de BVD). Ou à l'inverse, laisse le temps au bovin de manifester des signes cliniques (fièvre, diarrhée...).

Dans tous les cas, un isolement est nécessaire pour renforcer la gestion du risque sanitaire dû au transport.

SÉCURISER L'INTRODUCTION EN ISOLANT

Si le fait d'attendre pour réaliser des analyses est nécessaire pour s'assurer que des bovins n'ont pas été contaminés pendant le transport, il est également impératif d'isoler les bovins introduits du reste du troupeau en attendant le résultat. Encore très peu réalisé et pourtant si nécessaire, l'isolement est un atout supplémentaire dans la gestion du risque sanitaire lors d'achats, de retour de rassemblement de bovins, et de transport non maitrisé. Suivant les périodes, ou le type de bovins (vache en lactation par exemple), cette étape peut être difficile à mettre en place mais elle n'en est pas moins indispensable. Avant tout achat, chaque éleveur doit se poser la question sur la possibilité ou non d'isoler l'animal introduit, et être conscient du risque pris si les bovins ne sont pas isolés.

Un transport de bovins de statut différent ou non maitrisé est un risque sanitaire pour l'élevage introducteur. Il est donc important de maitriser tous les points de biosécurité.

Carole Bonnier (GDS 01)

PRÊT DE BÉTAILLÈRE

L'utilisation d'une bétaillère en commun est également un risque sanitaire à prendre en compte lors du transport. Sans nettoyage et désinfection, les bactéries, virus et parasites résistent très bien sur le matériel. Le nettoyage et la désinfection entre chaque élevage est une nécessité car elle permet de limiter les risques de propagation de maladies.

Le mélange de troupeaux en alpage est un facteur de risque de transmission de maladies.

LES RISQUES LIÉS À LA TRANSHUMANCE

L'alpage : un enjeu agro-pastoral important mais un risque sanitaire à maitriser

LE RISQUE SANITAIRE DES ALPAGES COLLECTIFS

Lors des mélanges de troupeaux, les risques de transmission des maladies sont accrus. La mise en alpage est une période propice à la propagation de maladies entre bovins. Dans les Savoie, par exemple, il y a près de 500 alpages collectifs – certains accueillant plus de 300 bovins d'élevages différents. Le risque de transmission est donc important et la prévention, indispensable.

PRENONS L'EXEMPLE DE LA BESNOITIOSE

Lorsque la besnoitiose circule dans un élevage, les bovins peuvent être porteurs mais ne présenter aucun symptôme. Quand ils montent en alpage et se mélangent à d'autres bovins, ils peuvent alors les contaminer, par le biais d'insectes piqueurs. A la descente d'alpage, les bovins issus de cheptels « sains », mais contaminés en montagne, descendent avec eux la maladie, et peuvent alors propager la besnoitiose à l'ensemble de leur troupeau, voire aux cheptels alentours, toujours par l'intermédiaire d'insectes.

MAIS QUE FAIRE?

La prévention est la meilleure arme contre la propagation de cette maladie vectorielle, d'autant plus qu'elle est incurable et qu'il n'existe pas de vaccination contre la besnoitiose.

Même si les symptômes sont parfois absents (lors de contamination récente, notamment), la maladie peut être déjà présente dans l'élevage et seuls des dépistages sérologiques peuvent la révéler.

Afin d'éviter une contamination en alpage, il est important de s'assurer qu'aucun bovin séropositif ne monte : des dépistages doivent être réalisés avant la transhumance.

L'action « Kit Alpage » proposée par les GDS des Savoie et de l'Isère, permet de contrôler l'ensemble des bovins qui transhument dans les élevages d'un même alpage collectif, afin de limiter le risque.



La mise en alpage augmente les risques sanitaires.

RAPPEL DES SYMPTÔMES ET DÉPISTAGE SÉROLOGIQUE

La période d'incubation de la besnoitiose est d'environ 1 semaine. Ensuite, les symptômes peuvent apparaître et la maladie se manifeste alors en 3 phases :

- phase fébrile de 3 à 10 jours (fièvre, larmoiements, écoulement clair)
- phase des œdèmes de 1 à 2 semaines (œdèmes des membres)
- phase de dépilation et sclérodermie à partir du 2^e mois (épaississement cutané, mamelles cartonnées, dépilation)

La sérologie ne devient positive que 5 à 6 semaines après la contamination, soit en règle générale à partir de la 3^e phase de sclérodermie.

Les données sérologiques montrent que dans un cheptel, de nombreux bovins sont porteurs du parasite sans jamais avoir manifesté la maladie : il existe bien une forme asymptomatique de la besnoitiose, ce qui peut rendre encore plus difficile le diagnostic clinique.

Il est donc important de maitriser les facteurs de risque de contamination et suivre l'évolution de statut de son troupeau régulièrement. Un kit d'analyse sur lait de tank est d'ailleurs en cours de test et permettra de faciliter le suivi des troupeaux laitiers, et d'agir avant même que les symptômes n'apparaissent.

LES RISQUES SANITAIRES

UNE ACTION NATIONALE DE GDS FRANCE

GDS France, conscient des enjeux liés à cette maladie pour l'élevage français, travaille sur une stratégie professionnelle nationale en matière de maitrise de la besnoitiose. Elle vise 2 objectifs principaux :

- identifier et assainir les foyers confirmés de besnoitiose,
- protéger les cheptels indemnes en prévenant la diffusion de la maladie

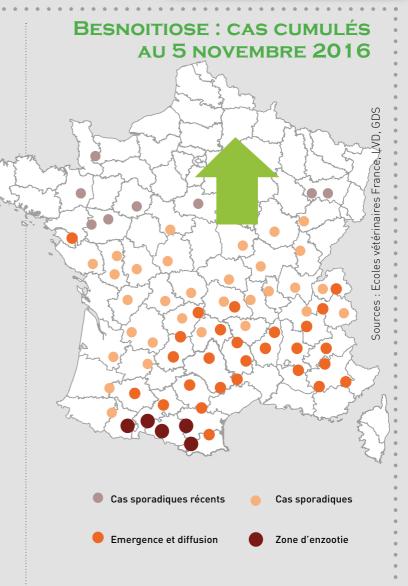
Dans ce contexte, GDS France a pris la décision en 2017, d'apporter une aide financière, via le FMGDS (fonds de mutualisation national), pour favoriser l'élimination des animaux infectés et limiter la diffusion de la maladie par un dépistage des animaux en sortie de foyer et à destination de l'élevage.

« Cette décision du réseau des GDS s'inscrit pleinement dans leurs missions d'organisation et d'accompagnement des éleveurs français face à tous les dangers sanitaires », Michel Combes, président de GDS France.

Lorène Dupont (GDS des Savoie) =

L'ALPAGE : UN ENJEU ÉCONOMIQUE

Les alpages sont des milieux très riches en termes de biodiversité et en tant que patrimoine culturel. Ils remplissent simultanément des fonctions économiques, sociales et écologiques. Ils permettent aux éleveurs de trouver des ressources fourragères peu onéreuses en saison estivale, période souvent critique pour le pâturage en vallée. Ils sont la clé de voûte de très nombreux systèmes d'élevage : Dans les Savoie par exemple, environ 1/3 des bovins montent en alpage. Il permet également une valorisation du lait et des fromages à haute valeur ajoutée, indispensable à la pérennité de ces exploitations agricoles. L'alpage est considéré par les éleveurs alpins comme le prolongement et la continuité de leur exploitation..



La besnoitiose bovine est une maladie parasitaire vectorielle incurable qui progresse sur le territoire français de façon impressionnante : limitée à quelques départements du sud-ouest au début des années 90, elle est présente maintenant sur les 2/3 sud de la France.

Acheter, regrouper des animaux c'est : créer du stress et un déséquilibre temporaire, introduire un nouveau « microbisme », favoriser l'expression des maladies en général, introduire de « nouvelles » maladies.

LES RISQUES LIÉS AU RASSEMBLEMENT

Mélange de troupeaux : un moment sanitaire délicat

Aurélien s'installe en reprenant la ferme de son oncle éleveur caprin lait. Il reprend un lot de 20 chèvres et 10 chevrettes et souhaite passer en transformation fromagère. L'éleveur connaît l'historique de l'exploitation et l'état sanitaire du troupeau. Il sait qu'il n'y a pas de signe clinique de CAEV, de paratuberculose et pas d'avortement.

3 mois plus tard, il achète un deuxième lot de 20 chèvres et 20 chevrettes ayant un très bon niveau génétique. L'élevage vendeur se situant hors Rhône-Alpes, Aurélien n'a pas le temps d'aller voir l'élevage du vendeur et le lot d'animaux qu'il souhaite acheter : il n'y a donc pas d'examen des animaux achetés. Dès l'arrivée des animaux, ceux-ci sont mélangés avec le lot repris lors de son installation.

Quelques semaines plus tard, 2 chèvres ayant mis bas quelques jours plus tôt commencent à s'amaigrir, et au bout de 2 mois meurent. La paratuberculose est diagnostiquée au laboratoire. Un an après, 3 nouveaux cas sont diagnostiqués. Sur conseil du vétérinaire et du GDS, l'éleveur effectue des prises de sang sur tous les animaux de 24 mois et plus, soit 35 chèvres. Sur 14 de ces prélèvements les statuts sanitaires sont réalisés.

Résultats

chevrettes destinées à la reproduction seront vaccinées à partir de 4 semaines. La durée du plan est de 5 ans.

Maîtrise de la maladie

La paratuberculose est une maladie digestive incurable due à une bactérie pouvant résister plus d'un an dans le milieu extérieur. Une fois la maladie installée dans un troupeau, il est très difficile de l'assainir. Il faut donc adapter ses pratiques d'élevage pour limiter l'impact de la maladie en

- isolant et éliminant les animaux malades : tout animal présentant des symptômes de paratuberculose doit être isolé immédiatement du reste du troupeau et réformé rapidement.
- Limitant les risques de contamination du renouvellement : les chevreaux doivent être séparés de leurs mères dès la naissance. La vaccination des animaux destinés à la reproduction est conseillée s'il y a des signes clinique dans le troupeau. Elle doit être réalisée le plus tard possible, mais être faite avant la mise à la reproduction.

Pour limiter les risques de contamination par l'environnement, il est conseillé de :

- privilégier l'épandage du fumier sur les cultures,
- stocker le fumier un an minimum ou de le composter en cas d'épandage sur pâture,

Maladies recherchées	Lots repris 7 PS	Lot acheté 7 PS	Autres animaux > 24 mois pour recherche paratuberculose
Fièvre Q	0 +/7	0 +/7	
Chlamydiose	0 +/7	0 +/7	
CAEV	1+/7	2 +/7	
Paratuberculose	0 +/7	6 +/7	10+/21 essentiellement dans les animaux achetés en avril 2013

Après concertation avec le vétérinaire et le GDS, un plan paratuberculose est ouvert. Les 16 animaux positifs sont éliminés en boucherie, et tous les adultes sont vaccinés afin de limiter les cas cliniques et diminuer l'excrétion fécale des bactéries. Par la suite toutes les

- ne pas épandre de déjections sur les parcelles accueillant des animaux de moins d'un an,
- maîtriser le stockage des déjections afin d'éviter l'écoulement vers les aires de vie, d'alimentation ou abreuvement des animaux.

MOUVEMENTS PREVENIR LES RISQUES SANITAIRES



Maitriser au mieux la création de son troupeau.

GESTION DES INTRODUCTIONS

Les obligations réglementaires sont les suivantes:

- \cdot concernant la brucellose, le vendeur doit fournir l'attestation de provenance
- · les animaux doivent être correctement identifiés
- · le mouvement des animaux doit être notifié à l'EDE dans les 7 jours

LES MESURES DE PRÉVENTION SANITAIRE

• La connaissance du troupeau vendeur

Il faut visiter l'exploitation du vendeur et observer le troupeau dans son ensemble, cela permet de juger de son état d'un point de vue sanitaire et de vérifier la présence de symptômes de maladies (boiteries, abcès, présence d'animaux maigres, pis de bois, lésions cutanées, parasites externes...). Il faut également questionner l'éleveur vendeur sur la conduite du troupeau (alimentation, élevage des chevrettes...).

L'examen des animaux achetés

Il est recommandé d'examiner individuellement les animaux que l'on compte acheter :

Vérifier l'état d'embonpoint. Le lot de chevrettes est-il homogène ? Semblent-elles avoir des retards de croissance ? Le poids des chevrettes correspond-il à leur âge ? Y a-t-il présence de parasites sur le pelage ou des lésions de grattage ?

• Un transport sécurisé et le respect de la quarantaine Le transport des animaux achetés doit être réalisé sans rupture de charge et sans mélange avec d'autres animaux.

Les animaux introduits doivent être mis en quarantaine au moins 15 jours.

Fabrice Meiean (GDS 07)

Lors de la création d'un troupeau, il est conseillé de réaliser les statuts sanitaires. Cette démarche permet de :

- démarrer avec le minimum de pathologies majeures
- vérifier la compatibilité de statuts sanitaire entre les différents élevages d'origine décider d'un plan de maitrise adapté au statut sanitaire initial du troupeau

Méthode d'analyse et animaux à prélever

Le statut sanitaire est défini par sondage sérologique (prise de sang) sur un échantillon
d'animaux du troupeau. Le sondage doit être
réalisé sur des animaux de plus de 24 mois
car la fiabilité des analyses sérologiques est
médiocre sur des animaux plus jeunes (particulièrement pour la paratuberculose).

La taille de l'échantillon varie selon l'effectif du troupeau (de 7 à 15 animaux).

Interprétation des résultats

Les quatre maladies retenues (Fièvre Q, chamidiose, CAEV, paratuberculose) sont des maladies chroniques qui persistent durablement dans un troupeau infecté. La mise en évidence d'une immunité (présence d'anticorps recherchée dans les tests ELISA) contre l'une de ces maladies signifie que cette maladie est très probablement présente dans le troupeau. Attention, le statut sanitaire n'est en aucun cas une garantie de cheptel.

Résultats négatifs

Pour une maladie donnée, un résultat sérologique négatif sur l'ensemble des animaux prélevés signifie qu'ils n'ont pas d'immunité dépistable par analyse contre cette maladie.

La probabilité que la maladie soit présente dans le troupeau est très faible.

Résultats positifs

Pour une maladie donnée, un ou plusieurs résultats positifs sur les animaux prélevés signifie que ces individus sont immunisés contre cette maladie.

La probabilité que la maladie soit présente dans le troupeau est d'autant plus forte que le nombre d'animaux positifs est élevé.

Analyse de compatibilité de statuts sanitaires :

Troupeau A Maladie 1 Troupeau B Maladie 1	Infecté	Sain
Infecté	Compatible	Non compatible
Sain	Non compatible	Compatible

Voici les principales règles pour limiter les risques sanitaires lors de mouvements d'animaux, et les mesures de surveillance et correctives possibles.

MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Recommandations à la gestion du risque sanitaire





Arrivée de nouvelles bêtes.

Transhumance de moutons.

Pourquoi faut-il être vigilant?

Mesures préventives

Contrôle, surveillance

Mesures correctives

Introduction:

(un seul ou plusieurs animaux, fusion de 2 troupeaux, mise en pension, importation en provenance d'un pays étranger...)

Introduction d'un animal porteur d'un pathogène

Risque de mélanger deux troupeaux de statuts sanitaires différents

Risque de se faire contaminer une parcelle

L'exploitation de provenance doit être officiellement indemne des maladies réputées contagieuses

Détection de la présence d'agent pathogène (par prise de sang par exemple)*

Examen clinique vétérinaire à l'arrivée d'un nouvel animal

Isolement du ou des animaux jusqu'aux résultats d'analyses

Ne pas mélanger des lots de statuts sanitaires différents Vérifier les documents officiels d'accomnagnement

Résultat de l'examen clinique

Lecture des résultats d'analyses

Vérification visuelle de l'isolement de l'animal

Concernant les importations, se renseigner auprès de l'autorité compétente lpour les échanges intra-communautaires, un certificat TRACES doit accompagner les animaux, pour les échanges extra-communautaires, conditions d'échange au cas-par-cas)

Refuser l'animal si les documents officiels d'accompagnement ne sont pas conformes

Si l'animal présente des signes cliniques demander l'avis de votre vétérinaire

Si un ou plusieurs résultats d'analyses sont positifs, demander l'avis de votre vétérinaire et/ou du GDS

Si l'isolement n'a pas été effectué, il est sûrement trop tard pour le faire, y penser pour la prochaine introduction

Rassemblement (concours, alpage, allotement...)

Risque de mélanger ou de mettre en contact des animaux de statuts sanitaires différents Les exploitations d'origine des animaux doivent être officiellement indemne des maladies réputées contagieuses

Ne pas mélanger des animaux de statuts sanitaires différents Vérifier les documents officiels d'accompagnement

Vérifier que les animaux de statuts sanitaires différents ne sont pas mélangés ou pas en contact Isoler les animaux au retour à l'exploitation et raisonner ce retour comme une introduction

Réaliser les prélèvements et analyses nécessaires en cas de doute

Mouvements PRÉVENIR

LES RISQUES SANITAIRES



Transport de ruches.



Transport

Risque de mettre en contact des animaux de statuts sanitaires différents

Risque de contaminer un animal via du matériel de transport préalablement contaminé par un autre animal porteur Ne pas transporter ensemble des animaux de statuts sanitaires différents

Vérifier l'état sanitaire général des animaux avant transport

Nettoyer et désinfecter le matériel entre chaque transport Vérifier les documents officiels d'accompagnement

S'assurer visuellement que les animaux transportés sont en bonne santé

Vérifier visuellement le nettoyage et la désinfection du matériel de transport

Isoler le ou les animaux transportés

Réaliser les prélèvements et analyses nécessaires dans des délais adaptés aux recherches envisagées (demander conseils à votre vétérinaire et/ou au GDS)

Changement de parcelle

Risque de transmission par contact direct (par exemple de mufle à mufle)

Présence d'agent pathogène résistant dans la nouvelle parcelle

Présence de vecteurs à proximité de la nouvelle parcelle Mise en place d'une double clôture Eviter les parcelles connues comme « à risque »

Nettoyer (débroussailler) les parcelles avec gîtes potentiels pour les vecteurs (par exemple les fougères et les ronciers pour les tiques) Vérifier visuellement l'absence de contact direct avec un lot d'une autre parcelle

Vérifier que les animaux ne sont pas sur des parcelles « à risque »

Vérifier visuellement la « propreté » des parcelles

Contrôler visuellement les animaux et demander conseils à votre vétérinaire

Selon les cas, isoler les animaux et réaliser les prélèvements et analyses nécessaires dans des délais adaptés aux recherches envisagées (demander conseils à votre vétérinaire et/ou au GDS)

Nettoyer la parcelle



Parcelle en bord de forêt.



Aethina tumida (ou Petit Coléoptère de la Ruche, PCR) sévit toujours en Italie et menace nos frontières. La section apicole de GDS Rhône-Alpes s'est impliquée dans un travail préliminaire indispensable à la mise en place d'un plan de surveillance pertinent..

APICULTURE

Comment être acteurs de la surveillance du PCR ?



Pièges à huile (Beetle Blaster®) mis en place dans une ruche.

L'infestation par Aethina tumida est une maladie classée danger sanitaire de première catégorie en France par arrêté ministériel du 29 juillet 2013. Détectée une première fois sur le sol européen en 2004 au Portugal puis en 2014 en Italie, il s'agit aujourd'hui d'une menace réelle pour la filière apicole française. Les mesures actuelles de détection de ce parasite reposent sur la déclaration des cas suspects par les apiculteurs ainsi que sur des contrôles programmés (contrôle à l'importation de reine par exemple).

Afin de compléter et d'améliorer ce système de surveillance, des méthodes de piégeage ont été utilisées en Italie et dans le cadre de certains programmes, notamment en France, à l'instar du dispositif proposé par la FRGDS Rhône-Alpes depuis 2015. Deux pièges sont, à ce jour, majoritairement utilisés : le piège à huile et



Pose d'un piège en plastique alvéolé noir.

le piège en plastique alvéolé, tous deux disponibles en Europe. Or, aucune étude n'a été publiée sur le retour d'expérience des apiculteurs les ayant utilisés.

On peut donc s'interroger sur l'adéquation entre leurs modalités d'utilisation et les pratiques apicoles suivies, ou encore sur la réponse de la colonie à l'introduction d'un corps étranger au sein de la ruche. La faisabilité de la mise en place d'un plan de surveillance généralisé par piégeage n'a donc jamais été étudiée.

De plus, afin de pouvoir développer l'utilisation de cette méthode à l'échelle nationale, il est indispensable de connaître, au préalable, l'acceptabilité de leur utilisation par les apiculteurs.

Ainsi, GDS Rhône-Alpes et l'ENVA se sont associés afin de mener une étude visant à apprécier la faisabilité et l'acceptabilité de la mise en place d'une surveillance par piégeage au sein d'un échantillon d'apiculteurs volontaires composé d'apiculteurs de loisir, pluriactifs et professionnels. L'expérimentation s'est déroulée au cours de la saison 2017. Deux modèles de piège du commerce et disponibles en France ont été choisis : le Beetle Blaster® (piège à huile) et le piège en plastique alvéolé (voir photos 1 et 2). Ce travail a eu également pour but de comparer les deux modèles de piège et de proposer un mode d'emploi pour chacun d'eux afin de rendre les apiculteurs autonomes dans leur utilisation.

En pratique, un document expliquant l'utilisation des pièges a été envoyé à chaque apiculteur. Une visite de terrain a ensuite été réalisée : après un entretien semi-directif permettant de connaître la sensibilisation de l'apiculteur à *A. tumida*, le piège à huile et celui en

plastique alvéolé ont été installés par l'apiculteur luimême sur cinq de ses ruches. Dans le même temps, des observations et mesures sur la procédure ont été collectées par un enquêteur (temps de mise en place et de simulation de relevé des pièges, aisance de l'apiculteur...). Les impressions de l'apiculteur suite à cette première expérience ont été recueillies. Les pièges ont ensuite été laissés en place plusieurs semaines dans les ruches (de 3 à 6 semaines), période durant laquelle l'apiculteur a dû effectuer trois relevés, puis a eu à charge de remplir une feuille de suivi ainsi qu'une feuille de bilan sur l'utilisation des pièges. Ces documents ont été trans-

mis à l'enquêteur à la fin de la période. Les résultats de cette étude, en cours d'analyse, seront disponibles en novembre 2017. Dès leur publication, ils serviront de support à l'élaboration du protocole de la prochaine campagne de surveillance de la section apicole du GDS Rhône-Alpes sur son périmètre d'action.

■ Ericka Demetz, Vétérinaire Prémila Constantin (Docteur vétérinaire GDS Rhône-Alpes) ■

- ¹ Groupement de Défense Sanitaire.
- ² Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire.
- ³ Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations.

FRANCK NOMEDE, PRÉSIDENT
DE LA SECTION APICOLE DU
GDS DE L'ARDÈCHE ET MEMBRE
DE LA SECTION APICOLE DU
GDS RHÔNE-ALPES, S'EST
IMPLIQUÉ DANS LA MISE EN PLACE DU
PROJET. IL RÉPOND À NOS QUESTIONS.

Pour quelles raisons la section apicole de la FRGDS Rhône-Alpes a-t-elle souhaité s'investir dans ce projet ?

La surveillance d'Aethina tumida et la prévention de tout risque d'introduction concerne tous les apiculteurs. La section apicole de la FRGDS² Rhône-Alpes s'est donc donnée pour mission de mettre en place un plan de surveillance permettant de détecter au plus vite le petit coléoptère en cas d'introduction. Nous avons donc besoin de connaître ce qu'il se fait en termes de pièges et de savoir comment les apiculteurs appréhendent ces pièges. Ce projet nous permet aussi de sensibiliser et communiquer pour être déjà dans l'action si on a un jour une suspicion.

Qu'envisage-t-elle pour la poursuite de son plan de surveillance contre le PCR?

Les résultats de ce travail vont nous permettre de faire du piégeage chez des apiculteurs volontaires, selon les modalités qui paraissent les plus adaptées aux pratiques apicoles courantes. Le but sera ensuite d'élargir ce dispositif à tous les apiculteurs voire d'arriver à le rendre systématique, pour espérer parvenir à circonscrire un éventuel foyer si demain il devait arriver. On envisage également de se rapprocher des DD(CS)PP³ de la région pour cibler des zones à risques et pouvoir piéger sur ces sites et aux alentours.

MARIE-ANGE LEHMANN, APICULTRICE PROFESSIONNELLE DANS LE RHÔNE A COMPTÉ PARMI LES VOLONTAIRES DU DISPOSITIF. ELLE TÉMOIGNE.



Quelles ont été vos motivations pour participer à cette étude ?

J'ai d'abord été motivée par le fait d'enrichir mes connaissances. Les échanges avec les vétérinaires et autres personnes en charge de cette étude sont toujours intéressants. Il me semble également important de prendre part à ce genre d'initiative, non seulement parce qu'il y a besoin de participants pour avancer sur les actions que l'on souhaite mettre en place, mais aussi pour s'informer sur les pratiques en cours et à venir et savoir utiliser les outils qui sont ou seront mis à notre disposition.

Que vous a-t-elle apporté ?

Le déroulement de l'étude a répondu à mes attentes. J'y ai trouvé un réel intérêt à discuter de ce qui pourrait être fait en prévention du risque d'introduction d'Aethina et j'ai pu faire part de mes ressentis sur les dispositifs de piégeage existants. J'ai aussi particulièrement apprécié le fait de réfléchir à un protocole de détection du petit coléoptère en amont d'une potentielle introduction et d'être positionnée, en tant qu'apicultrice, comme actrice de cette surveillance. Je trouve cette démarche très constructive. C'est bien à nous, apiculteurs, de mener cette veille sanitaire, qui sera beaucoup plus facile à gérer si elle correspond à nos conduites d'exploitation, d'où l'intérêt de participer à ce genre de réflexion en amont de la construction de protocoles de surveillance.

Les mesures de biosécurité imposées par l'arrêté ministériel de février 2016 visent à l'assainissement. Elles reposent sur l'évolution des pratiques pour prévenir le risque d'introduction et de dissémination des virus.

BIOSÉCURITÉ Des mesures pour contrer l'Influenza Aviaire



Les animaux d'une unité de production sont de la même classe d'âge et de la même espèce.

Depuis fin 2015, la filière avicole française traverse successivement des crises dues au virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Ce virus peut s'avérer particulièrement virulent et se transmet relativement facilement avec des mutations fréquentes, entrainant des épizooties importantes. Le virus se transmet essentiellement par contamination directe (sécrétions respiratoires, matières fécales, organes des animaux infectés) ou indirectement (exposition à des matières contaminées : nourritures, eau, matériels ou vêtements contaminés). Le virus est donc protégé par la matière organique, l'eau et les basses températures. Par contre, il est sensible aux principaux désinfectants et à la chaleur.

EVITER LA CONTAMINATION

Les palmipèdes sauvages et domestiques sont souvent peu sensibles à la maladie, en revanche, ils sont fréquemment les hôtes habituels des virus IAHP. Les gallinacés, eux, sont très sensibles et les élevages touchés connaissent souvent de graves manifestations cliniques et une forte mortalité. Afin de prévenir la contamination,



Les fiches de biosécurité de l'ITAVI : influenza.itavi.asso.fr Le site des GDS de Rhône-Alpes : www.frgdsra.fr il est essentiel de séparer les âges et les espèces grâce aux barrières physique et fonctionnelle entre les unités de production (conduite en bande unique dans chaque unité). Il faut aussi protéger son exploitation contre les potentielles sources de contaminations extérieures : transports, animaux, litière, visiteurs... Enfin, un nettoyage et une désinfection rigoureux des locaux et des parcours suivis d'un vide sanitaire sont indispensables. Ces mesures de prévention, qui font parties de l'arrêté biosécurité (voir les principales mesures ci-contre), ont pour vocation d'agir sur les voies de transmission des virus influenza. Elles contribuent fortement à la protection des élevages et à la lutte contre la maladie.

SE FORMER À LA BIOSÉCURITÉ

Une formation obligatoire est également imposée par l'arrêté biosécurité pour tout détenteur de volailles à des fins commerciales. Un dispositif de formation a été mis en place par VIVEA, ainsi différents organismes de formation (GDS, Chambres d'agriculture, groupements d'éleveurs...) ont proposé une formation d'une journée. L'objectif de la formation est de donner aux producteurs de volailles, les moyens de prendre conscience de l'importance de la prévention et comprendre les risques liés à la propagation du virus, de savoir concevoir et gérer un plan de biosécurité et de pouvoir mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène.

Gaëtan Hamard (GDS 42)

LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

Chaque éleveur doit réaliser un plan de biosécurité pour son élevage. Ce plan doit permettre <u>une traçabilité complète de tous les flux</u>: tenir à jour des registres du personnel de l'exploitation et des intervenants extérieurs, des bandes par unité de production, des épandages, des livraisons d'aliments, des enlèvements des cadavres. Les mesures de biosécurité représentent un élément essentiel de lutte et portent en particulier sur les points suivants :

Bâtiments, enclos et par cours extérieurs

Délimiter et identifier clairement la zone publique, le site d'élevage, les unités de production, les aires de stationnement et de lavage et les sens de circulation. Panneaux, barrières, clôtures en bon état autour des parcours...

Protéger les bâtiments et les silos d'aliments des entrées d'autres animaux : oiseaux, carnivores, rongeurs

Installer un « sas sanitaire» à l'entrée des bâtiments et parcours permettant aux personnes entrant sur les lieux de changer de tenue, de se laver et de se désinfecter soigneusement les mains et les chaussures

Distribuer l'alimentation et l'eau à l'intérieur des bâtiments ou empêcher leur accès aux autres animaux

Supprimer les mares et points d'eau stagnante des parcours

Avoir du matériel facilement nettoyable et désinfectable

Nettoyer et désinfecter le matériel après chaque utilisation. Le faire avant et après pour le matériel mis en commun

Prévoir un système de nettoyage et désinfection des roues et bas de caisse des véhicules

Réaliser un nettoyage et une désinfection approfondis entre chaque bande et respecter un vide sanitaire adapté à chaque système d'élevage

Personnes

Interdire strictement l'accès de l'élevage et des bâtiments aux personnes à l'exception de l'éleveur et de son personnel (soins, alimentation, abreuvement des animaux, mouvements des animaux)

Revêtir une tenue spécifique jetable, ou dédiée à chaque bâtiment ou parcours, avant de pénétrer dans les locaux ou parcours. Se laver et désinfecter soigneusement les mains et les bottes

Se changer à la sortie et se laver et désinfecter à nouveau les mains et les chaussures

Véhicules

Stationner tous les véhicules à l'extérieur du site

N'autoriser l'entrée que pour les cas spécifiques (livraison ou embarquement d'animaux, livraison d'aliment ou de gaz) et après nettoyage et désinfection des bas de caisse et des roues. Faire de même à la sortie

Les véhicules des entreprises (fabricants d'aliment, transport d'animaux, abattoirs, équarrissage, ...) sont entièrement nettoyés et désinfectés après chaque déchargement

Déchets et effluents

Stocker les cadavres d'animaux dans des conteneurs étanches placés à l'extérieur du site d'élevage. Le véhicule de l'équarrisseur n'a pas à y pénétrer pour charger

Epandage des fumiers et lisiers uniquement après assainissement (sauf si enfouissement immédiat) : méthanisation, compostage, stockage prolongé,... assainissement naturel du fumier sous 42 jours, des lisiers ou des fientes sèches sous 60 jours

Dans tous les cas nettoyer et désinfecter soigneusement le matériel d'épandage

Le Programme National d'Eradication et de Surveillance (PNES), un enjeu pour la filière piscicole régionale.

ELEVAGE PISCICOLE

Le PNES, 1^{er} chantier pour la section régionale aquacole



La section aquacole de GDS Rhône-Alpes travaille, à la mise en place régionale du Plan National d'Eradication et de Surveillance (PNES). L'objectif du programme est l'éradication du territoire métropolitain de deux maladies endémiques, reconnues dangers de première catégorie sur les poissons: la Septicémie Hémorragique Virale (SHV) et la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI). L'ensemble du territoire pourrait être qualifié indemne en quatre à six ans.

La filière piscicole régionale est composée de salmoniculteurs (éleveurs de truites) et de pisciculteurs d'étangs, répartis sur trois zones géographiques (Bourbonnais. Dombes et Forez). Les structures associatives ou syndicales représentatives de la filière sont toutes adhérentes de l'ADAPRA (Association pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche professionnelle en auvergne Rhône-Alpes). Tous les éleveurs professionnels et toutes les zones d'étangs ne sont pas qualifiés indemnes de SHV et de NHI. Un bilan sanitaire à l'échelle régionale doit être réalisé rapidement. La qualification s'appuyant sur des visites cliniques et des prélèvements pour analyse, ce bilan doit permettre de budgétiser le programme. Le FEAMP (Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) et l'Etat peuvent en financer 50 %. Des financeurs locaux sont à identifier et à mobiliser pour la réalisation de cette qualification indispensable pour les aquaculteurs d'Auvergne Rhone-Alpes. Les modalités d'indemnisation en cas d'abattage du cheptel sont fixés par un arrêté qui prévoit notamment la prise en charge d'une perte d'exploitation de six mois en plus de la valeur des animaux abattus. Les objectifs du PNES sont la disparition des foyers de SHV et de NHI, la baisse du risque de contamination, l'amélioration de l'état sanitaire général (élevage et sauvage), la diminution du nombre d'analyses pour le maintien de la qualification, l'harmonisation du statut national et la sécurisation des échanges. Les enjeux de ce programme au-delà du sanitaire sont également économiques pour la filière piscicole : disparition des certificats sanitaires, valorisation des produits sur tous les marchés en sont des exemples.

Les travaux d'animation, d'organisation et de coordination du programme, menés conjointement par l'ADAPRA et la section aquacole du GDS, doivent aider les éleveurs professionnels à obtenir une qualification individuelle (pour les non agréés) et régionale de la filière dans les meilleurs délais.

Serge Olivan (Adapra) =



Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter au contrat disponible en agence.



Un achat, pour simplement acquérir un équidé ou pour améliorer la génétique de son élevage, peut être source d'entrée de pathologies.

Les risques sanitaires lors d'un achat d'équidés



Les risques sanitaires à l'introduction d'un équin.

Les maladies contagieuses chez les équidés sont très nombreuses, nous ne pourrons donc en citer que quelques-unes. Certaines pathologies, bien que non contagieuses, sont graves et représentent une perte économique importante en cas d'acquisition d'un animal non sain.

A ce jour, il n'y a pas de visite d'achat obligatoire pour les équidés. Il ne faut donc jamais oublier qu'introduire un nouvel animal dans un cheptel représente toujours un risque sanitaire quelle que soit l'espèce élevée.

LES PATHOLOGIES PARASITAIRES

Il en existe de plusieurs sortes.

- l'animal introduit peut être porteur de poux, de teigne, de gale qui pourront être transmis par contact aux autres équidés, voire même à l'homme
- il peut aussi être excréteur de parasites internes qui contamineront le sol puis parasiteront les autres équidés présents
- il peut encore être porteur de la piroplasmose, qui est souvent latente chez les équidés, bien que non contagieuse pour les autres chevaux, ce qui peut provoquer une perte économique importante.

LES PATHOLOGIES BACTÉRIENNES

Les principales sont :

- la dermatophilose due à dermatophilus congolensis appelée plus communément gale de boue
- la métrite contagieuse, redoutable si on est éleveur car elle est contagieuse et responsable de stérilité
- la gourme due à streptococcus equi sub equi, très

contagieuse, qui peut avoir des conséquences économiques importantes.

LES PATHOLOGIES VIRALES

Les plus importantes sont :

- la grippe, les herpès viroses dont la rhinopneumonie, l'artérite virale, qui peuvent causer de lourdes pertes économiques.
- l'Anémie Infectieuse des Equidés (l'AIE). C'est une maladie à abattage obligatoire qui peut faire l'objet d'une action juridique en vice rédhibitoire (annulation de la vente). Il n'existe aucun traitement.

COMMENT LES ÉVITER ?

En premier lieu, s'assurer du bon état sanitaire du lieu de détention de l'équidé que l'on souhaite acquérir. Il faut ensuite vérifier impérativement le statut vaccinal de cet équidé.

Des sérologies peuvent être réalisées chez le vendeur afin d'éviter d'introduire certaines maladies notamment pour l'AIE, la piroplasmose.

Une visite d'achat effectuée par un Docteur vétérinaire chez le vendeur sera un excellent gage d'éliminer un maximum de risques. Elle permettra de prendre le temps d'examens complémentaires choisis en fonction de la destination de l'animal (élevage, travail).

Avant tout achat d'un équidé, il est nécessaire de bien se renseigner sur le statut sanitaire des équidés présents chez le vendeur, et faire faire une visite d'achat par un Docteur Vétérinaire même si ce n'est pas une obligation légale.

Dr Véronique Dumas Soulageon (véterinaire conseil GDS 07)



Filiale commerciale des GDS Rhône-Alpes





Transformation

fermière

Soins aux animaux



Equipement exploitation



Hygiène





M

Traite

Contention

Plus de 3000 produits référencés

09 74 50 85 85



Nutrition | Allaitement

spécialisé en vente par correspondance notamment via www.agrodirect.fr Visite sanitaire porcine, peste porcine africaine aux portes de la France... Tour d'horizon de l'actualité sanitaire porcine.

ACTUALITÉS SANITAIRES PORCINES

La visite sanitaire porcine



La PPA est une maladie hautement contagieuse provoquant des hémorragies . 📤

LA VISITE SANITAIRE PORCINE

La visite sanitaire porcine (VSP) a été instaurée en 2015. Elle est confiée au vétérinaire sanitaire de l'exploitation désigné par l'éleveur auprès de la DDPP. Elle porte sur la biosécurité dans les élevages et la maitrise du risque Trichines.

Elle s'adresse avant tout aux élevages en bâtiment. La campagne sera close au 31 décembre 2017. Dans ce cadre, à compter du 1er janvier 2018, les porcs issus des sites pour lesquels les conclusions ont reconnus le site « à hébergement contrôlé » seront exemptés de recherche à l'abattoir sur trichines. En revanche, tout site d'élevage non visité (ou dont les conclusions de la VSP n'auront pas été enregistrées dans la téléprocédure) se verra attribuer une non reconnaissance à « conditions d'hébergement contrôlées ». Les conséquences d'une « non reconnaissance » de site seront les suivantes :

- contrôle de toutes les carcasses à l'abattoir.
- un élevage non reconnu perdra la possibilité de livrer des animaux auprès d'un élevage reconnu (sous peine de faire perdre à ce dernier son statut),
- difficultés dans l'organisation des abattoirs, ce qui pourrait amener certains à privilégier les achats de porcs auprès de sites reconnus.

Le bilan reçu récemment montre qu'il reste encore un nombre conséquent de sites pour lesquels la VSP n'a pas été enregistrée ou programmée.

Tous les éleveurs qui n'ont pas encore réalisé cette VSP sont invités à désigner un vétérinaire sanitaire s'ils ne l'ont pas encore fait, ou à se rapprocher au plus vite de leur vétérinaire sanitaire pour programmer une visite.

PESTE PORCINE AFRICAINE : SITUATION PRÉOCCUPANTE EN EUROPE

La peste porcine africaine est une maladie hémorragique hautement contagieuse qui touche les porcs, les phacochères et les sangliers. Sous ses formes hautement virulentes, elle se caractérise par une forte fièvre, une perte d'appétit, des hémorragies au niveau de la peau et des organes internes.

Depuis 2014, la Peste Porcine Africaine (PPA) est réapparue dans l'Union Européenne continentale : en Lituanie, Pologne, Lettonie et Estonie. Des cas ont été confirmés tant dans la population de porcs domestiques que chez des sangliers.

Au cours de l'été 2016, la diffusion de la maladie s'est accélérée, vers l'Ouest, avec l'apparition en Pologne de plus d'une vingtaine de foyers, dans des élevages de porcs domestiques, imputables à des mouvements illégaux d'animaux en provenance de zones non indemnes. A l'été 2017, 2 nouveaux cas se sont confirmés en Tchéquie et cette découverte constitue un saut d'environ 500 km dans la diffusion de la maladie de par la distance qui les sépare des autres foyers et cas les plus proches. Ces deux foyers sont à moins de 30 km de la frontière avec la Slovaquie et à 100 km de la frontière avec l'Autriche (Pays indemnes de PPA), et à 80 km de la frontière Polonaise.

Cette extension progressive témoigne d'une installation durable de la maladie en Europe et donc d'une menace réelle aux portes de notre territoire.

Les risques d'introduction du virus sur le territoire sont multiples

Les principaux facteurs de risque sont rappelés ciaprès :

- Importations d'animaux vivants (porcs ou sangliers) : Les animaux vivants infectés constituent une source importante d'introduction de la maladie qu'il s'agisse de porcs domestiques, de sangliers destinés à l'élevage ou à des parcs de chasse. La faune sauvage via les sangliers constitue également un risque de transmission difficile à maîtriser.
- Produits à base de viande de porc ou de sanglier : La viande de porc ou de sangliers et les produits transformés (charcuteries, autres produits à base de viande) peuvent transmettre le virus de la PPA. La réglementation interdit l'importation/échange de produits carnés depuis les zones non indemnes de PPA. L'introduction fortuite ou non de produits (ou de restes de produits) à base de viande de porc ou de sangliers contaminés et susceptibles d'être ingérés par des animaux sensibles constitue un risque réel de transmission.
- Véhicules de transport d'animaux vivants et d'aliment

du bétail :

Le virus de la PPA est très résistant dans le milieu extérieur. Les véhicules de transport d'animaux vivants ou d'aliment du bétail, dès lors qu'ils ont transportés des animaux infectés voire transité par des zones infectées et n'ont pas été correctement nettoyés-désinfectés, constituent donc un risque potentiel de transmission de la PPA. Une sensibilisation particulière des transporteurs à ce risque d'introduction est nécessaire.

• Mouvements de personnes ayant séjourné dans des zones non indemnes :

Les touristes, les travailleurs détachés, susceptibles d'avoir été en contact avec des animaux infectés, les personnes ayant participé à des chasses dans l'UE peuvent potentiellement constituer un risque de contamination des élevages ainsi que de la faune sauvage. Il convient donc que CHACUN, éleveurs de porcs ou de sangliers, transporteurs d'animaux vivants ou d'aliments du bétail, chasseurs, détenteurs de parcs et enclos de chasse... prenne, dans son domaine, des mesures de précaution.

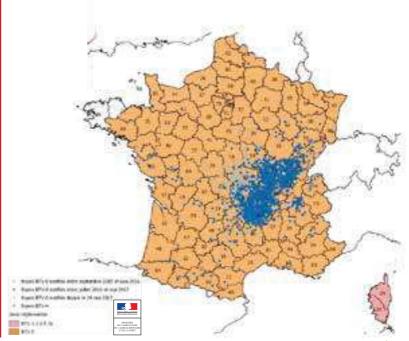
■ Cécile Michon (Urpra) ■

Risques de contamination	Recommandations pour protéger le territoire	
Porcs vivants et sangliers vivants	 N'introduisez pas dans votre élevage, dans votre enclos ou parc de chasse, d'animaux (porcs ou sanglier) provenant des pays non indemnes de PPA. La situation sanitaire internationale peut évoluer rapidement : n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire, votre groupement ou votre association sanitaire régionale. Déclarez TOUTES les introductions d'animaux, porcs comme sangliers, dans BDPORC et dans TRACE auprès de la DDPP pour les importations. Effectuez une quarantaine avec une phase d'observation des animaux (soins après l'élevage avec tenue spécifique). 	
Camions de transports d'animaux vivants et de transport d'aliment du bétail.	• Evitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non indemne de PPA. • En cas de transport depuis un pays non indemnes : - Assurez-vous qu'un nettoyage-désinfection rigoureux du véhicule est réalisé avant de revenir sur le territoire français ; - Attendez 72 h avant de réaliser tout nouveau transport de porcs ou de sangliers, ou d'entrer dans une exploitation ; - Réalisez un 2ème nettoyage-désinfection du camion avant tout nouveau transport.	
Viandes et Produits à base de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sangliers • Les importations de viandes et produits à base de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites depuis les zones de l'UE informations de viande de porc ou de sanglier sont interdites de viande de		
Travailleurs et Voyageur de tourisme ou de chasse dans les pays infectés par la PPA	 Ne rapportez pas de trophées de chasse ou de matériel de chasse souillé (bottes, véhicules) des pays infectés par la PPA; Ne jetez pas des restes alimentaires ramenés des pays infectés par la PPA à des porcs ou dans la nature; Ne rentrez pas en contact avec des porcs ou des sangliers dans les 72h suivant votre retour. 	
Visiteurs dans votre élevage	 Limitez les visites au strict minimum. Faites remplir le registre des visites. Dans le local d'entrée respectez la séparation zone sale-zone propre et la marche en avant. Fournissez une tenue spécifique aux visiteurs (cotte, bottes, charlotte, et gants). Lavez-vous les mains systématiquement. N'acceptez pas de visiteur ayant eu un contact avec des sangliers sauvages ou revenant d'un pays infecté par la PPA depuis moins de 72h. 	
Déchets alimentaires de cuisine (= eaux grasses)	• Rappel : Il est interdit de nourrir les porcs et sangliers avec des déchets alimentaires de la restauration collective, de l'industrie agro-alimentaire, ainsi que de la cuisine de ménage.	

La FCO et réapparue sur le territoire français en septembre 2015 et continue à circuler dans nos élevages.

FCO

La situation au 31/08/2017



Point de situation FCO au 24/05/2017

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) est une maladie virale strictement animale, non contagieuse, des ruminants transmise par des insectes vecteurs du genre culicoïdes (moucherons). Suite à une première crise entre 2007-2010, avec plus de 32000 foyers en 2018, cette maladie réapparait sur notre territoire métropolitain français en septembre 2015. Des mesures ont été prises afin de prévenir, limiter et lutter contre le risque de propagation de la maladie. Pour cela, il a été mise en place une réglementation sur les échanges commerciaux.

QUELLE EST LA SITUATION DE LA FCO AU 31/08/2017?

Le nombre de foyers s'élève à 2392 depuis septembre 2015, dont 2099 depuis juillet 2016. La situation évolue chaque semaine avec la découverte de nouveaux cas, parfois cliniques. Seuls 2 départements bretons sont encore en zone indemne (cf carte du 24/05/2017). Quel dispositif de surveillance et moyen de lutte ?

Entomologie:

Suite à la détection de foyers de FCO de sérotype 8 en France, en septembre 2015, une surveillance entomologique a été remise en place sur le territoire continental français. Entre novembre 2016 et avril 2017, la surveillance des culicoides a permis de déterminer les périodes d'inactivité vectorielle relatives aux 24 zones de piégeage, dans l'objectif de bénéficier de dérogations à l'interdiction de sortie des zones réglementées. Les informations recueillies ont permis de de déclarer 16 départements de la zone réglementée en zone saisonnièrement indemne sur des durées variables.

Surveillance hivernale d'élevages « sentinelles »

Une campagne de dépistage FCO s'est organisée à l'hiver 2016/2017, dans des élevages volontaires sans vaccination, répartis sur tout le territoire français. L'objectif était de réaliser une surveillance hivernale dans des élevages sentinelles, pour évaluer la circulation du virus au cours de l'hiver (inactivité vectorielle supposée), et ainsi pouvoir modifier le statut de zones réglementées en zones saisonnièrement indemnes de FCO.

La vaccination comme moyen de lutte contre la FCO

Afin de lutter contre la FCO, il est possible de mettre en place une stratégie vaccinale. Vacciner c'est protéger son troupeau mais également contribuer à la lutte et l'éradication de la maladie. Pour encourager les éleveurs à faire vacciner leur troupeau, l'Etat prend en charge les vaccins jusqu'au 31 décembre 2017.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX SONT RÉGLEMENTÉS

Une réglementation régie par la note de service établie au 1^{er} avril 2016 par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) impose les conditions de mouvements. Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site de GDS Rhône-Alpes : www.frgdsra.fr.

Lorène Dupont (GDS des Savoie) =

En parallèle des plans de lutte, le GDS propose aux adhérents des actions axées sur la prévention et la réglementation.

ACTIONS GDS42

Formations et services



Des formations sont proposées pour améliorer la santé du troupeau

Différentes **formations** sont proposées par le GDS, sur des thèmes en lien avec le sanitaire, avec des intervenants spécialisés dans les domaines abordés :

- Médecines alternatives : initiation aux méthodes + approche en fonction des pathologies. En complément, une formation de perfectionnement est également proposée par la suite. Eleveurs bovins, ovins et caprins.
- Pratiquer et maîtriser le parage des bovins : anatomie et physiologie de la santé du pied, étapes et gestes du parage, exercices en condition réelle encadrés par des professionnels expérimentés. *Eleveurs bovins*.
- Confort: « Tout le lait prévu quand les vaches se sentent bien »: identifier et comprendre les signes d'inconfort de la VL pour agir sur les facteurs de risques afin d'apporter des conditions propices à une bonne productivité. Eleveurs bovins lait.
- Eleveur-infirmier / examen du bovin malade : reconnaitre les signes de maladies et leur gravité, les 1^{ers} soins et les gestes d'urgence, gérer sa pharmacie, apprendre les gestes de l'examen. *Eleveurs bovins*.
- Santé et immunité du veau allaitant : les mécanismes immunitaires du nouveau-né, évaluer la santé du veau, les bonnes pratiques de biosécurité, trouver soi-même des pistes d'amélioration. Eleveurs bovins allaitants.
- Biosécurité en élevage de volailles : connaître et maîtriser les facteurs de risque d'introduction de l'influenza aviaire, établir son plan de biosécurité. Eleveurs volailles.

Nouveaux installés : une journée sanitaire et technique concrète sur les outils de prévention et les actions du GDS, une enveloppe financière de 400 euros (sous conditions), une visite d'élevage personnalisée à la demande.

DASRI : leur tri est imposé par la réglementation. Ce sont les piquants, les coupants, les flacons vides ou périmés, les seringues intra-mammaires, les sondes, les objets souillés. Le GDS propose des fûts de 60 litres et organise une collecte une fois par an.

Qualité de l'eau : le GDS propose la réalisation du prélèvement pour analyse en laboratoire (critères bactériologiques et chimiques) et le commentaire des résultats. Des tournées de prélèvements sont réalisées, mais regroupées en fonction des secteurs. <u>Attention</u>, les eaux de surface, type retenue collinaire, étang... sont déconseillées pour l'abreuvement (qualité souvent variable et traitement difficile). Il faut toujours privilégier le captage des eaux souterraines

Agri-services GDS devient Farago Rhône: un changement de nom pour la filiale du GDS69, qui intervient aussi de manière importante sur la Loire. Les services restent les mêmes: parage (bovins, ovins, caprins), écornage, diagnostic d'ambiance, rainurage des sols, décapage-désinfection, dératisation... Contact: 04 78 19 60 70

Et aussi : des contrôles blancs en élevage pour expliquer et comprendre les contrôles réalisés par la DDPP (bien-être animal, identification et pharmacie), des réunions d'information par secteur chaque hiver.

Le coût de la BVD en France peut être évalué à 30 millions d'euros. A l'échelle individuelle, les coûts de la BVD sont importants pour les éleveurs concernés.

PLAN BVD NATIONAL

En route vers l'éradication

577575

Grâce aux boucles d'identification avec kit de prélèvement BVD, n'élevez plus d'IPI

Près de 3 millions d'animaux sont introduits chaque année dans les élevages français, animaux qui se croisent et pouvant s'infecter. Avec 88 millions de bovins que représentent l'Europe, le total des flux s'élève à près de 4 millions de bovins échangés par an soit 8 bovins par minute. 1 IPI passe une frontière toutes les deux heures.

Au vu des pertes économiques importantes, de nombreux pays ont déjà entamé une démarche d'éradication de cette maladie (Norvège, Suède, Finlande, Suisse, Danemark, Autriche, Allemagne, Irlande, Luxembourg, Belgique).

Force est de constater que les mesures déployées actuellement ne sont pas toujours cohérentes entre les régions et ne permettent pas d'endiguer la maladie. Une étape supplémentaire doit être franchie au regard des enjeux économiques et commerciaux de cette maladie.

Une proposition de plan national d'éradication sera présentée au prochain Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale. En voici les principales mesures :

- Organisation de la surveillance et acquisition de la garantie NON IPI: tous les cheptels devront connaître leur statut vis-à-vis de la BVD (au minimum sondage BVD dès lors que le sondage BVD sera positif, obligation de connaître le statut BVD de tous les bovins)
- Généralisation des mesures d'assainissement des troupeaux infectés : un cheptel ayant mis en évidence une circulation virale de BVD devra obligatoirement et rapidement rechercher et éliminer les bovins IPI
- Obligation de connaître le statut BVD des bovins avant tout mouvement (et non à l'introduction comme actuellement)
- Application des mesures sous 4 ans

Ce qu'il faut en retenir : vous devrez connaître le statut BVD de votre cheptel et dès qu'une circulation virale sera mise en évidence (même très faible), il faudra, sous un mois maximum, connaître le statut BVD de tous les bovins du cheptel. Nous vous proposons d'anticiper ces analyses en posant dès à présent les boucles d'identification avec kit de prélèvement BVD qui vous permettent de connaître le statut BVD de tous vos veaux naissants.

LA BVD DANS LA LOIRE :

Aides financières : dans le cadre du plan d'assainissement, 2/3 du montant HT des analyses. Aide à l'élimination des IPI : en moyenne 215€/IPI (+155€/bovin IPI en cas de surcotisation)

La boucle auriculaire à prélèvement BVD: N'élevez plus de veaux IPI! Elle permet la détection et l'élimination rapide des bovins IPI. Si vous souhaitez vous engager dans cette démarche afin de recevoir un bon de commande spécifique boucles BVD ou pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter. l'arrêté ministériel du 31/05/2016 visant l'éradication de l'IBR sont entrées en application dès l'automne 2016.

L'IBR DANS LA LOIRE

L'éradication de l'IBR en bonne voie



Les rassemblements

PLUS D'ÉLEVAGES INDEMNES IBR

L'ensemble des acteurs de la filière fait preuve d'un réel dynamisme pour atteindre un objectif de 92% de cheptels indemnes IBR à l'horizon 2017/2018. Suite aux mesures mise en place concernant l'IBR, le nombre de cheptels indemnes dans la Loire est passé de 77% en 10/2016 à 87% en 10/2017.

UN NOMBRE DE BOVINS POSITIFS IBR EN DIMINUTION

Le nombre de bovins positifs présents dans les élevages de la Loire a été divisé par deux en un an (2309 en 10/2016 contre 1196 en 10/2017) : la réforme des bovins positifs et la diminution de la vaccination systématique à l'introduction en sont la cause. A ce jour, 1196 bovins positifs sont présents dans 118 cheptels (contre 254 cheptels en 2016) dont la moitié en élevages engraisseurs.

UNE PROPHYLAXIE 2017 PLUS SEREINE!

Le recalage des seuils de positivité des kits d'analyse IBR a permis de diminuer très sensiblement le nombre de faux positifs détectés. En effet, nous avons confirmé cette année 43 bovins nouvellement positifs contre plus de 100 bovins l'année dernière. Seul 1 élevage indemne a vu sa qualification suspendue contre 26 l'an dernier. Les mesures de prophylaxie sont renforcées : tout troupeau en cours d'assainissement devra contrôler ses bovins à partir de 12 mois et non à partir de 24 mois comme les troupeaux indemnes ou en cours de qualification.

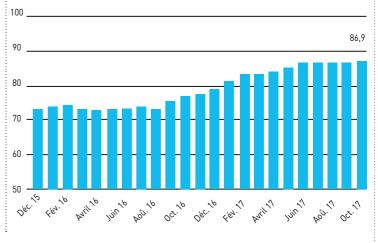
LES PRINCIPALES MESURES

Le marquage et la restriction de mouvements des bovins positifs IBR ont été mis en place afin de sécuriser les circuits commerciaux. Ces bovins positifs ne peuvent quitter un cheptel qu'à destination de l'abattoir ou d'un troupeau d'engraissement dérogataire en bâtiment (cartes iaunes).

Le renforcement des contrôles des mouvements a aussi été remodelé afin de prendre en compte le risque de contamination avant l'introduction, le contrôle réglementaire de l'IBR s'effectue entre 15 et 30 jours après la date d'introduction du bovin chez l'acheteur. Les bovins issus de cheptels non qualifiés doivent bénéficier d'une analyse IBR négative dans les 15 jours avant le départ afin de connaître le statut du bovin avant sa vente.

Jéromine Laleuf

Evolution des cheptels indemnes en IBR dans la Loire (en %)



PROPHYLAXIES ET INTRODUCTIONS

Prophylaxies: ce qu'il faut faire



Une bonne contention est indispensable



BOVINS	Cheptels laitiers livrant du lait en laiterie	Cheptels allaitants, cheptel lait vente directe		
Statut IBR				
Indemne	2 analyses lait de mélange	Prises de sang sur bovins > 24 mois		
En cours de qualification	2 analyses lait de mélange ou Prises de sang sur bovins > 24 mois			
En cours d'assainissement	Prises de sang sur bovins > 12 mois	Prises de sang sur bovins > 12 mois		
Non conforme	Prises de sang sur bovins > 12 mois	Prises de sang sur bovins > 12 mois		
Brucellose	Analyses annuelles	Analyse sur 20 % des bovins de + de 2 ans avec un minimum de 10 ou to les bovins		
Leucose	Analyses lait de mélange pour les cheptels des com- munes d' Aboen à Combre (rythme quinquenal)	- Analyse sur 20 % des bovins > 24 mois avec un minimum de 10 pour les cher ou tous les bovins des communes d' Aboen à Combre (rythme quinquenal)		
Tuberculose	Tuberculinations des cheptels à risque - cheptels en lien épidémiologique (un courrier est envoyé aux éleveurs concernés et à leur vétérinaire)			

Pour les ateliers laitiers, les analyses sur lait de tank sont toujours commandées et financées par le GDS pour ses adhérents. En allaitant, pour les prophylaxies annuelles réalisées par votre vétérinaire sanitaire, il faut impérativement utiliser les Documents d'Accompagnement des Prophylaxies (DAP) que nous envoyons aux vétérinaires, pour les bovins, les ovins, les caprins et les porcs.

OVINS ET CAPRINS	Rythme des prises de sang	Animaux à prélever				
Tous les cheptels	Quinquennal	Une fraction du cheptel pour les communes de Margerie-Chantagret à St-				
Contrôles par fraction des cheptels ovins et caprins						
Catégorie d'animaux à prélever	Troupeaux < 50 ovins/caprins	Troupeaux 50 à 200 ovins/caprins	Troupeaux > 200 ovins/caprins			
Mâles non castrés âgés de 6 mois et plus	Tous	Tous	Tous			
Animaux introduits dans l'année écoulée	Tous	Tous	Tous			
Femelle en âge de reproduire	Toutes	50	25%			

Transformation fromagère : pensez aux autocontrôles sur les fromages.

PORCS	AUJESZKY Buvard individuel	PPC	SDRP Buvard individuel	
Multiplicateur, sélectionneurs				
Moins de 15 reproducteurs	Tous les reproducteurs 4 fois/an	Tous les reproducteurs 1 fois/an	 - 10 prélèvements/bâtiment	
Plus de 15 reproducteurs	15 reproducteurs 4 fois/an	15 reproducteurs 1 fois/an	To precevements/badiment	
Elevage plein air (porcs et sangliers) Naisseurs et naisseurs engraisseurs				
Moins de 15 reproducteurs	Tous les reproducteurs 1 fois/an		10 prélèvements/lot de reproducteurs	
Plus de 15 reproducteurs	15 reproducteurs 1 fois/an		To precevements/tot de reproducteurs	
Elevage plein air (porcs et sangliers) Post sevreurs et engraisseurs				
Moins de 20 porcins	Tous			
Plus de 20 porcins	20 porcins			
Naisseurs et naisseurs engraisseurs en bâtiment			Truies : 10 prél./bât. et engraissement : 5 porcs	

INTRODUCTION: QUE FAUT-IL FAIRE?

- L'analyse IBR individuelle à l'introduction (achat, prêt, pension) est obligatoire quel que soit l'âge du bovin (même un veau) dans les 15 à 30 jours qui suivent <u>l'introduction.</u> Les bovins issus d'un cheptel non qualifié « indemne IBR » devront en plus faire l'objet d'une prise de sang dans les 15 jours avant la sortie du cheptel vendeur.
- L'analyse BVD est obligatoire pour tous les bovins sauf pour les bovins déjà connus non-IPI et attestés (attestation ou coupon avec ASDA) qui ont eu un transport direct entre le cheptel vendeur et l'acheteur

(sans rupture de charge) et pour les bovins en ASDA jaunes élevés en bâtiments fermés.

Les dérogations à l'introduction IBR : si transport direct par l'éleveur, sans rupture de charge ni mélange avec d'autres bovins (fiche dérogation et ASDA remplies resto verso envoyées au GDS le plus vite possible). Il ne faut pas oublier que pour un reproducteur, le meilleur moyen de protéger son troupeau est de réaliser la prise de sang d'introduction avec un résultat négatif. Même dans le cas d'une dérogation IBR, l'analyse BVD reste obligatoire sauf pour les bovins déjà connus non-IPI et attestés.

LES CONTRÔLES OBLIGATOIRES LORS DES DIFFÉRENTES SITUATIONS

Age du bovin introduit	Délai sortie entrée	Bovin issu d'un cheptel non à risque pour la tuberculose	Bovin issu d'un cheptel à risque vis pour la tuberculose* ou des départements : 09, 13, 16, 17, 2A, 2B, 21, 24, 30, 32, 34, 40, 46, 47, 64, 87
Moins de 6 semaines	indifférent	Analyse IBR + BVD	Analyse IBR + BVD
6 semaines à 24 mois	Moins de 6 jours	Analyse IBR + BVD	Analyse IBR + BVD - Tuberculination**
	7 jours et plus	Analyse IBR + BVD -Tuberculina- tion**	Analyse IBR + BVD - Tuberculination**
Plus de 24 mois	Moins de 6 jours	Analyse IBR + BVD	Analyse IBR + BVD - Tuberculination**
	7 jours et plus	Analyse IBR + BVD Tuberculination** Analyse brucellose	Analyse IBR + BVD - Tuberculination** Analyse brucellose

- * Courrier envoyé aux éleveurs concernés et à leur vétérinaire
- ** Tuberculination sauf si contrôle d'extroduction dans les 6 semaines précédant le départ

J'ACHÈTE UN BOVIN: CE QU'IL FAUT FAIRE POUR QUE JE REÇOIVE L'ASDA

- J'appelle mon vétérinaire pour les opérations obligatoires,
- Je rempli les rubrigues (date, signature, ICA) au recto et au verso de l'ASDA et je la donne à mon vétérinaire pour qu'elle suive les tubes de sang,
- Je notifie rapidement auprès de l'EDE,
- La nouvelle ASDA est éditée.

ATTENTION

Si les dates de sortie et d'entrée ne sont pas renseignées au dos de l'ASDA, l'analyse brucellose sera faite automatiquement (frais à la charge de l'éleveur).

Pensez aussi aux autres maladies! Faites les analyses du kit introduction. Voir P.6



+ d'infos

Pour les DAP, ASDA vertes et jaunes, pour les introductions ou les rééditions d'ASDA, n'hésitez pas à nous appeler au 04 77 92 12 38, tout le monde gagnera du temps.

TARIFS HT DES PROPHYLAXIES

Campagne 2017/2018

ACTES ET VISITES	PROPHYLAXIE REPARTITION					
ACTES ET VISITES	TOTAL	AIDES ETAT	AIDES DEPARTEMENT	TOTAL ELEVEUR		
DEPLACEMENT ET VISITE						
Si tournée organisable par le vétérinaire : forfait	8,40 €			8,40 €		
Si tournée non organisable par le vétérinaire	Tarif libéral					
Visite sur exigence particulière de l'éleveur	44,58 €	RDV fixé à la demande de l'éleveur suite à refus du RDV fixé par le vétér naire, hors cas de force majeure				
	TUBERCULOSI					
Par visite* (hors déplacement)	22,29 €			22,29 €		
IDC par Bovin (non compris fourniture du matériel)***	6,96 €			6,96 €		
	BRUCELLOSE					
BOVINS (+ IBR, leucose)						
Visite * (hors déplacement)	22,29 €		8,60 €	13,69 €		
Prise de sang	2,33 €		1,93 €	0,40 €		
OVINS/CAPRINS						
Visite * (hors déplacement)	22,29 €		11,26 €	11,03 €		
Prise de sang (1 à 25 animaux)	1,29 €		0,84 €	0,45 €		
Prise de sang (26 animaux et plus)	1,19 €		0,84 €	0,35 €		
	AUJESZKY (Porc	es)				
Visite * (hors déplacement)	22,29 €					
Prélèvement sang par scarification*	2,08 €	** 1,22 €		la visite, le solde des		
Prélèvement sang par ponction*	3,11 €	** 1,22 €	des factures du vétérina	nalyses, après réception ire, avec l'aide du Conseil		
Participation au coût des analyses		** 1,70 €		emental.		
Complément de visite SDRP	5,00 €		'			
	VISITE D'INTRODUC	CTION				
Visite **** (hors déplacement)	22,29 €			22,29 €		
Tuberculination/Bov (non compris fourniture matériel)***	3,93 €			3,93 €		
IDC par Bovin (non compris fourniture du matériel)***	6,96 €			6,96 €		
2 ^{ème} visite lecture *** (hors déplacement)	22,29 €			22,29 €		
Prélèvement sang Bovin	2,33 €			2,33 €		
Prise de sang Ovin/Caprin	1,29 €			1,29 €		
VACCINATION IBR						
Visite * (hors déplacement)	22,29 €			22,29 €		
Vacation hors tournée (sur exigence de l'éleveur)	44,58 €			44,58 €		
Acte	2,08 €			2,08 €		
CHEPTEL D'ENGRAISSEMENT						
Visite initiale	82,92 €			82,92 €		
Visite de maintien	41,86 €			41,46 €		

^{*} Une participation financière du département par élevage et par campagne. Les visites supplémentaires sont à la charge de l'éleveur. Les aides du Département sont à déduire des factures du vétérinaire.

tibles avec la période de quarantaine et permettant à l'éleveur d'exercer son droit de rédhibition et/ou de respecter les délais réglementaires, sous réserve que ce dernier ait contacté le vétérinaire dans les 7 jours suivant l'arrivée des animaux. En dehors de ce cadre, le vétérinaire peut appliquer le tarif libéral.

Les tarifs de la visite de prophylaxie s'entendent sur des animaux dont la contention est assurée par leur propriétaire ou détenteur. Dans le cas contraire, le vétérinaire peut appliquer un tarif libéral. Une intervention, au cours de laquelle sont effectués des actes techniques concernant plusieurs prophylaxies, ne peut donner lieu à la rémunération que d'un seul déplacement.

^{**} Participation de l'Etat aux frais de prélèvements et d'analyses, reversée aux éleveurs.

^{***} Remboursement du coût HT par le GDS sur des financements 50% Département 50% GDS pour les cheptels suite à abattage total ou en lien épidémiologique. Remboursements assurés jusqu'au 31/12/2017. Révisable pour 2018. Dans les autres cas, les honoraires restent à charge de l'éleveur

^{****} Tarif appliqué lorsque la visite est fixée par le vétérinaire, dans des délais compa-

GDS de la Loire

43, Avenue Albert Raimond - BP 20057 42 272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX Tél: 04 77 92 12 38 / Fax: 04 77 92 12 14 contact.gds42@reseaugds.com

Direction Départementale de la Protection des Populations

Immeuble Le Continental 10 rue Claudius Buard, CS40272 42014 ST ETIENNE CEDEX 02 Tél: 04 77 43 44 44 / Fax: 04 77 43 53 02 ddpp-pa@loire.gouv.fr

TERANA (Laboratoire Vétérinaire Départemental)

Zone Industrielle de Vaure - BP 207 42605 MONTBRISON CEDEX

Tél: 04 77 58 28 05 / Fax: 04 77 58 00 40

loire@labo-terana.fr

EDE Identification

Accueil téléphonique et réception des visiteurs uniquement le matin de 8h30 à 12h00 43 Avenue Albert Raimond - BP 10056 42 272 ST ETIENNE CEDEX

Tél: 04 77 92 12 36 / Fax: 04 77 92 52 09

Chambre d'Agriculture de la Loire

Un accueil unique pour les 3 pôles : 04 77 92 12 12 cda42@loire.chambagri.fr / www.terresdeloire.fr

 43 Avenue Albert Raimond BP 40050 42272 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX

Fax: 04 77 91 42 12

Zone Industrielle Le Forum.
 Rue du Colisée BP 20021. 42 110 FEURS

Fax: 04 77 26 63 60

• 23 Boulevard Charles de Gaulle

42120 LE COTEAU Fax : 04 77 71 91 67

Loire Conseil Elevage

Sourcieux

42600 CHALAIN LE COMTAL

Tél: 04 77 54 44 98 / Fax: 04 77 94 50 07

accueil@loire-controle-laitier.fr

COOPEL

Sourcieux 42600 CHALAIN LE COMTAL

Tél: 04 77 36 34 44 / Fax: 04 77 36 34 49

contact@coopel.fr

Equarrissage Monnard

Les Plaines - 42120 PERREUX

Bureaux ouverts: 7h00–12h00 et 13h30–18h00 (pour obtenir identifiant + mot de passe contactez Monnard au 03 84 87 15 00 ou monnard@monnard.fr)

Tél: 04 77 68 74 66 / Fax: 04 77 68 01 76 Demande d'enlèvement par internet:

www.monnard.fr

DDT

www.loire.equipement-agriculture.gouv.fr 2 avenue Grüner, CS 90509 42 014 SAINT-ETIENNE CEDEX 02 Tél: 04 77 43 80 00 / Fax: 04 77 43 80 06 ddt@loire.gouv.fr

FARAGO Rhône (ex-Agriservices)

Ambiance de bâtiment, parage, rainurage, dératisation...

18 Avenue des Monts d'or 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Tél: 04 78 19 60 70 / Fax: 04 78 19 60 71

AgroDirect

Matériel d'élevage / www.agrodirect.fr Maison de l'Elevage - 145 Espace des Trois Fontaines - 38140 RIVES

Tél: 09 74 50 85 85 (choix 2) / Fax: 04 76 05 28 63

Mail: agrodirect@agrodirect.fr

BULLETIN D'INFORMATION DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE SANITAIRE DE RHÔNE-ALPES

(Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

Directeurs de publication : Présidents des GDS 01, 07, 26, 38, 42, 69, Savoie

Rédacteurs en chef : GDS Rhône-Alpes Chef de projet : Chantal Weber Conception : Apasec Lyon

Impression: Imprimerie Despesse.

www.frgdsra.fr

Tirage : 2600 (GDS 01), 2600 (GDS 07), 1350 (GDS 26), 3000 (GDS38), 3800 (GDS 42), 2750 (GDS69), 3900 (GDS des Savoie)

Crédit photo couverture : S. Charles - Interbev

